

Québec, le 3 octobre 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-08-076 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 31 août dernier, concernant les rapports d'inspection liés aux déversements d'Hydro-Québec dans deux lacs de Saint-Adolphe-d'Howard, soit les lacs Massie et Trois-Frères.

Le document visé par votre demande est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 18 juillet 2018, 85 pages.

Vous noterez que dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et d'Hydro-Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de ces organismes :

Saint-Adolphe-d'Howard
M^{me} Andrée Dugré
Adjointe à la direction et au greffe
1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0
Tél. : 819 327-2044 #230
Télec. : 819 327-1355
adugre@stadolphedhoward.qc.ca

...2

Hydro-Québec

M. Pierre Gagnon

Vice-président exécutif - Affaires corporatives et chef de la gouvernance

75, boulevard René-Lévesque Ouest, 20e étage

Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, #3431

Télec. : 514 289-4530

gagnon.pierre5@hydro.qc.ca

Également, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains des documents demandés. Notre décision s'appuie sur le deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre M^{me} Marie-Claude Laflamme, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-claude.laflamme@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (4)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2018-07-18	Heure de début : 9 h 30	Heure de fin : 14 h 30
Intervention effectuée par : Sandra Veilleux		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200663360 (plainte 6 juillet), 200663434 (plainte 10 juillet) et 200614708	Type de demande : Plaintes à caractère environnemental et Document officiel	
Objet de la demande : H-PL / Saint-Adolphe-d'Howard / Hydro-Québec / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 6 juillet concernant l'entraînement de sédiments provenant des travaux de déboisement pour la nouvelle ligne électrique		
H-PL / Saint-Adolphe-d'Howard / Hydro-Québec / Vérifier le bien-fondé de la plainte du 10 juillet concernant l'entraînement de sédiments provenant des travaux de déboisement pour la nouvelle ligne électrique		
H-IC Travaux en milieux humides. Implantation d'une ligne électrique de 120 KV. Projet du Grand-Brûlé.		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301327929, 301328117 et 301318937	Type d'intervention : Inspections et inspection de conformité
N° de gestion doc. : 7430-15-01-03161-03	N° de document : 401727102, 401735124 et 401735113
But de l'intervention : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 6 juillet 2018 concernant l'entraînement de sédiments provenant des travaux de déboisement pour la nouvelle ligne électrique vers les lacs Massie et des Trois-Frères à St- Adolphe-d'Howard.	
Vérifier le bien-fondé de la plainte du 10 juillet 2018 concernant l'entraînement de sédiments provenant des travaux de déboisement pour la nouvelle ligne électrique vers les lacs Massie et des Trois-Frères à St- Adolphe-d'Howard.	
Vérifier le respect des conditions de l'autorisation délivrée le 25 août 2017 pour la réalisation de travaux en milieux humides.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Poste Grand-Brûlé, Point Ouimet et Mont-Tremblant (Hydro-Québec)	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2102816	Type de lieu : ligne de transport d'énergie électrique
	Localisation du lieu : Cadastre du Québec : Lots 3 960 320, 3 960 298, 3 960 189 et 4 124 739 à Saint-Adolphe-d'Howard	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,9985842843; -74,3826045133.	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Hydro-Québec (HQ ci-après)	Titulaire de l'autorisation	75, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4	11141181	X2102816	
2	G.L.R. Inc.	Entrepreneur mandaté par HQ	1095, RUE VALET CP 155 L'ANIENNE-LORETTE QC G2E3M3	Y2175144	X2102816	
3	Forage Saguenay Inc.	Entreprise mandatée par GLR Inc. pour le dynamitage	2370, rue de la Métallurgie Saguenay (Québec)	Y2115788	X2102816	

4 Condition météo					<input type="checkbox"/> SO
Description :					<input checked="" type="checkbox"/> Précisions
État du ciel	Obstruction à la visibilité	Précipitations	Vent		Température
Partiellement ennuagé	Aucune	Aucune	Vitesse km/h	Direction —	~23 ° C

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicholas Bebnowski-Roy	Ingénieur et chargé de projet à la ville de Saint-Adolphe-d'Howard	Bur.:819-323-1397
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Félix Beaudin-Leclair	Agent en environnement Hydro-Québec (HQ)	Cell.:418-930-4571
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	53-54	---
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Tremblay	Chef-projet HQ	Cell.:514 346-1797
5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	53-54	53-54
6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Yves Marquis	Analyste au dossier de la DRAE au MDDELCC	Bur.:450-433-2220 poste 258

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :	Tous		

6 Plainte <input type="checkbox"/> SO			
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

7 Photo numérique <input type="checkbox"/> SO	
Nombre de photos prises sur le terrain : 102	Nombre de photos intégrées au rapport : 77
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Sandra Veilleux avec un appareil photo de type Caméra Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\veisa01\7430-15-01-03161-03\2018-07-18</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
#	Identifications des photos	Modifications apportées
1	IMG_6954-6955	Fusionnées en panoramique
2	IMG_6957 à 6959	Fusionnées en panoramique
3	IMG_6960 à 6962	Fusionnées en panoramique
4	IMG_6967 à 6971	Fusionnées en panoramique
5	IMG_6984-6985	Fusionnées en panoramique
6	IMG_6990-6991	Fusionnées en panoramique
7	IMG_6992 à 6999	Fusionnées en panoramique
8	IMG_7000 à 7003	Fusionnées en panoramique
9	IMG_7008 à 7011	Fusionnées en panoramique
10	IMG_7012 à 7015	Fusionnées en panoramique
11	IMG_7016 à 7025	Fusionnées en panoramique
12	IMG_7026 à 7029	Fusionnées en panoramique
13	IMG_7030 à 7033	Fusionnées en panoramique
14	IMG_7035 à 7038	Fusionnées en panoramique
15	IMG_7039 à 7042	Fusionnées en panoramique
16	IMG_7044 à 7048	Fusionnées en panoramique

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	

9 Autre pièce annexée au rapport			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Autre	001	Rapport photographique HQ 2018-07-18 / Saint-Adolphe-d'Howard
2	Autre	002	Planche contact des photographies
3	Croquis	003	Croquis 1 à 4 HQ 2018-07-18 / Saint-Adolphe-d'Howard
4	Autre	004	Compte-rendu téléphonique du premier signalement le 6 juillet 2018 à Urgence-Environnement
5	Courriel	005	Communiqué du 10 juillet 2018 de la ville de Saint-Adolphe-d'Howard
6	Autre	006	Deux articles parus le 10 juillet 2018 sur le site de l'Information du Nord
7	Courriel	007	Courriel du second signalement du 10 juillet 2018 en lien avec l'événement du 5 juillet
8	Autre	008	Conversation téléphonique avec l'ingénieur de la ville de Saint-Adolphe-d'Howard le 12 juillet 2018
9	Autre	009	Conversation téléphonique avec un citoyen riverain du lac des Trois-Frères à Saint-Adolphe-d'Howard le 13 juillet 2018
10	Document	010	Documents faisant partie de l'autorisation du 25 août 2018
11	Autre	011	Registre des entreprises GLR Inc.
12	Document	012	Gabarit de méthode de travail et diffusion d'HQ pour le dynamitage
13	Autre	013	Registre des entreprises Forage Saguenay Inc.
14	Document	014	Lettre de demande d'informations supplémentaires pour modification de l'autorisation d'HQ à la DRAE 2018-08-29

10 Équipement utilisé			
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	Garmin Legend HCx etrex	± 3 m de précision
2	Autre	Ruban à mesurer	

11 Échantillon			
----------------	--	--	--

12 Mise en contexte			
<p>Le 6 juillet 2018, un premier signalement est reçu à Urgence-Environnement concernant une importante coulée de boue dans les lacs Massie, des Trois-Frères et Saint-Joseph à Saint-Adolphe-d'Howard et cela serait en lien, selon le plaignant, avec les travaux de la ligne d'HQ. Les cours d'eau transportent des sédiments, suite aux grandes pluies du 5 juillet 2018, dans les lacs et rendent impossible la baignade. Ces informations me sont directement transférées. (Annexe 004)</p> <p>Le 10 juillet 2018, la ville de Saint-Adolphe envoie un communiqué au MDDELCC par courriel concernant cet écoulement majeur de sédiments dans les lacs Massie et des Trois-Frères. La ville, suite à des constats sur le terrain le 6 juillet en après-midi, informe le MDDELCC que ces sédiments proviennent du secteur remanié du pylône 56 qui se situe à proximité d'un cours d'eau. Ce dernier s'écoule dans l'affluent principal du lac Massie, lui-même tributaire du lac des Trois-Frères. La ville constate l'absence de mesures de contrôle des sédiments malgré la topographie en pente de ce secteur. (Annexe 005)</p> <p>Le 10 juillet 2018, deux articles en lien avec cet événement paraissent sur le site de l'Information du Nord : Une marre de boue envahit le lac des Trois-Frères et Hydro-Québec nie toute responsabilité (Annexe 006).</p> <p>Le 10 juillet 2018, un second signalement en lien avec l'événement du 5 juillet, pour les mêmes lieux, est reçu au MDDELCC. Une lettre adressée à la ville de Saint-Adolphe-d'Howard du chef-projet d'HQ, un tableau sur les améliorations à intégrer au projet et des photos sont joints au courriel. Dans la lettre, la présence d'un cours d'eau et de milieux humides à proximité du site du pylône 56 est relevée. Dans le tableau, plusieurs problématiques sont soulevées en lien avec les pylônes 56-58-59-60 et 65 (Annexe 007)</p> <p>Le 12 juillet 2018, l'ingénieur de la ville de Saint-Adolphe-d'Howard me confirme par téléphone les éléments suivants (Annexe 008):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suite aux averses de 30-32 mm, selon la station météorologique de Saint-Jovite, des sédiments ont été émis jusqu'au lac des Trois-Frères dans la nuit de jeudi à vendredi (5-6 juillet); • L'eau des lacs Massie et des Trois-Frères était brune, d'une rive à l'autre, selon sa visite des lieux le vendredi 6 juillet; • Il y a déjà eu auparavant des épisodes de lessivage mais aucune n'a eu cet impact majeur dans les lacs; • Il suspecte les travaux du pylône 56 car il a constaté des signes d'érosion. Un cours d'eau se situe à proximité. Ce dernier s'écoule vers un second cours d'eau, tributaire du lac Massie, qui lui se jette dans le lac des Trois-Frères. L'eau du premier cours d'eau était claire vendredi; • En date du 12 juillet 2018, soit 7 jours après l'événement, l'état des lacs est rétabli. <p>Le 13 juillet 2018, un citoyen riverain du lac des Trois-Frères m'informe par téléphone qu'il a constaté beaucoup de sédiments dans le lac des Trois-Frères au début de la semaine. Il se situe au camp Wingate à l'extrémité aval du lac. Il dit qu'il ne voyait plus le fond du lac. Il pompe l'eau du lac pour les douches du camp et suite à cet événement, ses filtres étaient pleins de boue. Il venait de les changer. Il mentionne ne jamais avoir rencontré une turbidité aussi importante dans le lac. Il ajoute qu'au moment de la conversation, l'eau du lac est claire. (Annexe 009)</p> <p>Le 17 juillet 2018 (16h10), l'agent en environnement d'HQ me confirme par téléphone que le chemin d'accès au pylône 56 s'est miné vers la rive déboisée en mode B et que des sédiments ont atteint le cours d'eau en faible quantité. Il mentionne que des barrières à sédiments et une tranchée ont été ajoutés. Il m'informe que le chemin d'accès longe le cours d'eau sur environ 7 m. Il ajoute qu'il y a eu 32 mm de pluie tombée en 30 minutes le 5 juillet 2018. Il ne croit pas que les travaux d'HQ soit la cause de la turbidité importante dans les lacs Massie et Trois-Frères.</p>			

À noter qu'une autorisation a été délivrée à HQ le 25 août 2017 concernant l'implantation d'une ligne de transport électrique de 120 KV et le remblayage de marais, marécages et de tourbière pour la construction de pylônes. Deux inspections de conformité ont été réalisées jusqu'à ce jour : le 24 janvier et le 18 avril 2018. Un avis de non-conformité a été envoyé le 4 juillet 2018, modifiant l'avis de non-conformité envoyé le 4 juin 2018, à HQ suite à la deuxième inspection concernant le non-respect de l'autorisation.

La présente inspection consiste à vérifier le bien-fondé des plaintes reçues les 6 et 10 juillet 2018 concernant l'entraînement de sédiments vers les lacs Massie et des Trois-Frères en lien avec les travaux de la ligne d'HQ ainsi que de vérifier la conformité de ces travaux dans le secteur de Saint-Adolphe-d'Howard.

13 Description de l'intervention

Se référer aux croquis, au rapport photographique et à la planche contact (Annexes 001 à 003)

COURS D'EAU

À l'aide de l'atlas géomatique du MDDELCC (atlas), je constate que les lits d'écoulements observés, aux pylônes 56, entre les pylônes 55 et 56 ainsi qu'au pylône 71, sont cartographiés dans la base de données topographique du Québec à l'échelle 1 : 20 000. Il ne s'agit pas de fossés de voie publique ou privée, de fossés mitoyens, ni de fossés de drainage. Aucun ne démontre une modification par une ou des interventions humaines. De plus, je constate que leur tracé est sinueux. Je considère donc qu'il s'agit de trois cours d'eau.¹

La pente très abrupte du talus du cours d'eau (nommé **CE1** ci-après) situé à proximité du pylône 56, est évaluée à plus de 30% et la hauteur du talus évaluée est supérieure à 5 m. Je conclus que la rive doit avoir une longueur horizontale d'au moins 15 m². La ligne des hautes eaux a été déterminée à l'aide d'indices physiques tels que la démarcation d'inondation récurrente sur les roches (Photo 9, GPS 082-083).

La pente du talus du cours d'eau (nommé **CE2** ci-après), entre les pylônes 55 et 56, qui traverse le chemin du Lac-des-Trois-Frères, possède une pente continue évaluée à moins de 30 % et la hauteur du talus évaluée est inférieure à 5 m. Je conclus que la rive doit avoir une longueur horizontale d'au moins 10 m. La ligne des hautes eaux a été déterminée à l'aide de la méthode botanique simplifiée².

La pente du talus du cours d'eau (nommé **CE3** ci-après) situé à proximité du pylône 71, possède une pente continue est évaluée à moins de 30 % et la hauteur du talus évaluée est inférieure à 5 m. Je conclus que la rive doit avoir une longueur horizontale d'au moins 10 m. La ligne des hautes eaux a été déterminée à l'aide de la méthode botanique simplifiée².

CONSTATS

Les éléments décrits ont été constatés lors de la présente inspection sur le terrain. À noter que l'ingénieur de la ville de Saint-Adolphe, l'agent en environnement d'HQ et le responsable en environnement chez GLR Construction m'accompagnent.

PYLÔNE 56

Travaux en rive

Des travaux de dynamitage ont été réalisés en rive (15 m) du CE1 afin de construire la patte #3 du pylône 56, soit à environ 6 m de la LHE. Il est prévu, sur le feuillet 11 de l'autorisation, que le centre du pylône 56 se situe à environ 20-25 m du cours d'eau. Aucune mention de travaux de dynamitage et/ou d'empiètement en rive n'est inscrite dans l'autorisation. La construction d'un pylône en rive n'est pas soustraite de l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) selon la note d'instruction 94-29. (Annexe 010, Photos 1-2-4, GPS 068-069) Art. 37

Des roches projetées, suite aux opérations de dynamitage, ainsi que des sédiments se retrouvent à l'intérieur de la rive (15 m) du CE1. Malgré le fait que la superficie impactée n'est pas mesurée, il s'agit d'une zone importante de la rive qui est recouverte de grosses pierres provenant du dynamitage. De plus, le diamètre des pierres est évalué à plus de 30 cm. L'entreprise mandatée pour le dynamitage est sur place. Sa présence, l'absence de végétation ainsi que la couleur claire des pierres sont des signes que les travaux sont récents. (Photos 2 à 4, GPS 069) Art. 37

Art. 37

Chemin d'accès

Le chemin d'accès est aménagé sur une pente abrupte qui se dirige vers le milieu humide identifié dans l'autorisation MH38. Une tranchée transversale au chemin en bas de la pente est excavée. Une barrière à sédiments et de la paille sont en place, sur une distance d'au moins 90 m, le long de la zone remaniée, entre le CE1 et le chemin d'accès. La distance a été mesurée à l'aide de l'atlas et des coordonnées GPS géoréférencés. (Photos 2 à 5-7-8, GPS 072)

Toutefois, il y a absence de mesures préventives contre l'érosion pour protéger le MH38 du chemin d'accès. (Photos 3-4-8, GPS 070-071) Art. 37

¹ Section 4 de la fiche technique *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*

² Article 2.2 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*

13 Description de l'intervention

Milieux humides

Le MH38 est identifié à l'aide de rubans et d'un panneau indiquant le mode de déboisement B. (Photo 4, GPS 070-071) CONFORME à l'autorisation.

Émission de sédiments dans le CE1, tributaire de la rivière Baquette qui s'écoule vers le lac Massie

J'observe des poissons nageant dans le cours d'eau CE1 en amont du site du pylône 56 (Photo 9, GPS 082-083). L'agent en environnement d'HQ attache des rubans bleus à la décharge du CE1 dans la rivière Baquette comme repère à photographier s'il y a un autre événement d'eau chargée en sédiments dans les lacs.

Des signes d'érosion du chemin d'accès, dont les sols sont dénudés et instables, ainsi que des coulées de sédiments provenant de ce chemin sont constatés en rive jusqu'à l'eau du CE1 (Photos 3-4-6 à 8, GPS 069-073 à 075-077-080-081-083). La superficie de la rive affectée par les sédiments et l'épaisseur des sédiments ne sont pas mesurés. Aucun delta de sédiments n'est constaté dans le littoral et l'eau est claire. L'agent en environnement m'informe que les mesures d'atténuation ont été mises en place le 9 juillet 2018 alors que l'événement d'eau trouble a été signalé le 6 juillet 2018. Je considère qu'il y a entraînement de sédiments dans la rive du CE1 et que des mesures d'atténuation auraient dû être en place dès l'aménagement du chemin d'accès. Art. 37

Art. 37

ENTRE LES PYLÔNES 55-56, CHEMIN DU LAC-DES-TROIS-FRÈRES

Émission de sédiments en rive du CE2, tributaire de la rivière Baquette qui s'écoule vers le lac Massie, et chemin d'accès

Des coulées de sédiments provenant du chemin d'accès, dont les sols sont dénudés et instables, sont constatés jusque dans la rive du CE2, soit à 1 m de la LHE. La superficie touchée n'a pas été mesurée. L'eau est claire. Aucune mesure de contrôle de l'érosion n'est constatée. La topographie du secteur est en pente. (Photos 17-18, GPS 090-091) Art. 37

Art. 37

PYLÔNE 71, MONTÉE DES ARTISANS

Émission de sédiments en rive et littoral du CE3, tributaire du lac de la Borne, et chemin d'accès

Des coulées de sédiments provenant du chemin d'accès, dont les sols sont dénudés et instables, sont constatés jusqu'au CE3 (Photos 10-13 à 16, GPS 084-086-087). De l'écoulement d'eau claire est constatée du fossé côté sud jusqu'au CE3. Art. 37

Des zones couvertes de sédiments provenant du chemin d'accès, dont les sols sont dénudés et instables, sont constatées en rive du CE3: deux zones importantes sur la rive droite en aval et en amont du ponceau ainsi que deux zones sur la rive gauche en aval et en amont du ponceau. La superficie touchée n'a pas été mesurée. (Photos 10-13 à 16, GPS 084-086-087) Art. 37

Des sédiments tombés du pont provisoire sont constatés dans le littoral du CE3 (Photos 11-12, GPS 085). Aucune mesure de contrôle de l'érosion n'est constatée. Art. 37

Art. 37

INFORMATIONS OBTENUES SUR LE TERRAIN

Par l'agent en environnement d'HQ

- Les travaux d'excavation et de dynamitage au pylône 56 ont débuté lundi le 9 juillet 2018. C'est à ce moment qu'il a constaté l'émission de sédiments dans le CE1. Le chef-projet d'HQ l'a accompagné pour mettre en place les mesures citées au prochain point;
- Une barrière à sédiments longeant le CE1 et une tranchée excavée transversale au chemin d'accès au bas de la pente, au pylône 56, ont été mis en place lundi le 9 juillet 2018. Seulement l'aménagement du chemin d'accès avait été débuté avant l'événement. Ces mesures permettent de contenir les sédiments provenant du chemin qui s'est érodé après les fortes pluies;
- Le déboisement mode B est considéré pour l'agent en environnement d'HQ comme étant la mesure d'atténuation. Il ne considère pas le secteur (remanié et en pente) comme étant un risque pour le MH38. Des barrières à sédiments seront ajoutées au besoin;
- L'entrepreneur mandaté pour le dynamitage prend les mesures suivantes pour réduire l'impact sur l'environnement :
 - Place des roches dynamitées du côté du CE1 afin de contenir les projections;
 - Diminue le plus possible ses charges explosives et les positionne du mieux qu'il peut vers l'ouest et non vers le CE1;
 - Met en place plus de matelas anti-éclats qu'habituellement.

13 Description de l'intervention

- L'agent en environnement mentionne qu'il est prévu qu'il y ait empiètement en rive du CE1 dans l'autorisation car sur le plan le centre du pylône se situe à 20-25 m de celui-ci. (Voir les échanges des 7 et 30 août 2018 avec les analystes dans la section Vérification);
- Il confirme qu'il a eu émission de sédiments dans le CE1 et CE3;
- Il mentionne qu'il y a un manque dans la structure du chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans. Il dit qu'il aurait dû y avoir plusieurs saignées vu qu'il se situe en pente et un entretien du bassin de sédimentation. Il m'explique qu'ilensemencera le secteur touché par les sédiments, qu'il utilisera de la paille et qu'il fera aménager des fossés.

SUSCEPTIBILITÉ (ARTICLE 22 AL.2)

Les rives possèdent des caractéristiques biologiques particulières représentées principalement par la flore et la faune.

Le dynamitage en rive d'un cours d'eau dénature complètement la topographie et la nature (faune et flore) du milieu. Le retrait du roc en rive peut influencer l'hydrologie lors des périodes de crues. La rive a complètement été recouverte de roches projetées par le dynamitage.

Le dynamitage a permis l'émission de contaminant à l'environnement, soit par la projection de roches en rive d'un cours d'eau. Les roches projetées ainsi que des sédiments lessivés en rive d'un cours d'eau risquent de détruire et/ou de couvrir la végétation et les aires importantes pour la faune, telles que des aires d'alimentation et de repos. De plus, les roches projetées sont susceptibles d'apporter des contaminants suite au sautage par explosifs risquant d'être lessivés vers le littoral. L'impact des projections de roches, ajoutées au substrat existant, peut également compacter le sol. De même pour les sédiments lessivés ajoutés au substrat existant. De fait, cela pourrait causer une modification de l'hydrologie du secteur touché et de la nature de celui-ci.

Le 30 août 2018, l'analyste au dossier à la DRAE me confirme verbalement que le dynamitage en rive du CE1 est susceptible de modifier la qualité de l'environnement et d'émettre des contaminants en rive et en littoral du CE1. Ces travaux doivent être encadrés par une autorisation. Il me confirme que ces travaux n'ont pas inclus dans l'autorisation du 25 août 2017.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

DOCUMENTS DE L'AUTORISATION

Dans les annexes (Clauses environnementales normalisées (mai 2016)) au formulaire de demande d'autorisation de janvier 2017 (Annexe 010), les conditions suivantes non-respectées constituent un manquement à l'article 123.1 de la LQE :

- Lorsque le drainage du sol risque d'entraîner des sédiments dans un cours d'eau, l'entrepreneur doit appliquer toutes les mesures nécessaires pour contenir ou détourner les sédiments (Section 7.1, page 12);
- L'entrepreneur doit autant que possible respecter la topographie naturelle et prévenir l'érosion (Section 10.1, page 15);
- Le nettoyage des ponts doit être effectué sur une base régulière pour éviter la sédimentation dans les cours d'eau (Section 12.2, page 17);
- Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'entrepreneur applique des méthodes telles que l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente (Sections 15.3 et 21.2, pages 21 et 32);

L'autorisation permet l'empiètement en marais, marécages et tourbière pour certains pylônes, mais aucun empiètement en rive n'est prévu.

CORRESPONDANCE DES LOTS

Selon les coordonnées GPS géoréférencées dans l'atlas, les cours d'eau CE1 à CE3 se situent sur les lots suivants à Saint-Adolphe-d'Howard (Croquis 1 à 4, Annexe 003):

CE1 : 3 960 298 et 3 960 320

CE2 : 3 960 189

CE3 : 4 124 739

ÉCHANGES

Le 7 août 2018, je consulte l'analyste à la Direction régionale de l'analyse environnementale (DRAE) du MDDELCC, Mme Valérie Dubois-Dufour, concernant les travaux de dynamitage en rive du CE1 au pylône 56. Puisque les types de pylône sont choisis sur le terrain en fonction du type de sol rencontré, ils ne sont pas spécifiés sur les plans de l'autorisation. Malgré le fait que le centre du pylône 56 se situe à environ 20-25 m du cours d'eau, une autorisation est nécessaire pour des travaux en rive. Aucune mention d'empiètement en rive n'est soulevée dans les documents de l'autorisation. L'analyste mentionne qu'il est nécessaire que ce genre de travaux soit inscrit dans les documents de l'autorisation pour être autorisé. Puisque ces travaux de dynamitage sont demandés par HQ, je le considère donc comme étant le responsable de ce manquement.

Le 9 août 2018, l'agent en environnement et le chef-projet d'HQ me mentionnent sur le terrain que les travaux de dynamitage en rive du CE1 au pylône 56 sont arrêtés dans le but de modifier l'autorisation. L'agent en environnement nous mentionne que la patte #3 du pylône 56 se situe à 6 m du CE1. La machinerie observée achève de sécuriser les lieux et sera démobilisée ailleurs en attendant.

Le 10 août 2018, l'agent en environnement me confirme par courriel le nom de l'entrepreneur : G.L.R. Inc.

Le 30 août 2018, le gérant de projet de GLR Inc. mentionne par téléphone à 14h30 que GLR inc. installe des mesures de contrôle dans leur chemin d'accès selon les us et coutumes. Il ajoute des mesures à la demande d'HQ au besoin. Il explique que sur le plan fournit par HQ dans le secteur des pylônes 51 à 55, le cours d'eau se situe à environ 200 m et il est difficile de prévoir que lors de fortes pluies que des sédiments l'atteindraient. Il se sent mal à l'aise de mon appel. Il explique qu'avec la pente et le fort débit, les barrières se couchent. Je lui fais part de la responsabilité d'éviter toute émission de sédiments dans le cours d'eau est autant à l'entrepreneur qu'à HQ.

De plus, l'analyste au dossier de la DRAE au MDDELCC, M. Yves Marquis m'informe en personne qu'il est actuellement en contact avec HQ pour modifier l'autorisation pour les travaux au pylône 56. Il est d'accord avec les informations de sa collègue madame Dufour, les travaux de dynamitage en rive auraient dû être préalablement autorisés. (Annexe 014)

Le 31 août 2018, HQ transmet le document gabarit de méthode de travail et diffusion par courriel qui identifie le sous-traitant mandaté par GLR Inc. pour le dynamitage : Forage Saguenay Inc. Je considère donc HQ, étant gestionnaire du projet, GLR Inc. qui a été mandaté par HQ pour la construction des pylônes, et Forage Saguenay Inc., sous-traitant mandaté par GLR Inc. ayant effectué les opérations de dynamitage, responsables du manquement commis concernant des travaux de dynamitage et de projections de roches en rive du CE1 au pylône 56. (Annexe 012)

REGISTRE DES ENTREPRISES

G.L.R Inc. est immatriculée au registre des entreprises et œuvre dans le secteur d'activité de la transmission d'énergie et de télécommunication (Annexe 011).

Forage Saguenay Inc. est immatriculée au registre des entreprises (Annexe 013).

15 Conclusion

Lors de l'inspection réalisée le 18 juillet 2018, j'ai constaté les manquements suivants le long de la ligne d'HQ du projet Grand-Brûlé à Saint-Adolphe-d'Howard:

HQ

Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 25 août 2017 pour l'implantation d'une ligne de transport électrique de 120 KV et le remblayage de marais, marécages et de tourbière pour la construction de pylônes, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :

- Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'entrepreneur applique des méthodes telles que l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente (pylône 56 sur le lot 3 960 298);
- Lorsque le drainage du sol risque d'entraîner des sédiments dans un cours d'eau, l'entrepreneur doit appliquer toutes les mesures nécessaires pour contenir ou détourner les sédiments (au coin du chemin d'accès à la ligne et du chemin du Lac-Trois-Frères sur le lot 3 960 189 et au pylône 56 sur le lot 3 960 298);
- L'entrepreneur doit autant que possible respecter la topographie naturelle et prévenir l'érosion (au coin du chemin d'accès de la ligne et du chemin du Lac-Trois-Frères sur le lot 3 960 189 et au pylône 56 sur le lot 3 960 298);
- Le nettoyage des ponts doit être effectué sur une base régulière pour éviter la sédimentation dans les cours d'eau (chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans au pylône 71 sur le lot 4 124 739).

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

À noter que les conditions non-respectées de l'autorisation ont été constaté le 18 juillet 2018 (QUAND). Selon l'agent en environnement d'HQ, l'absence de mesure de contrôle des sédiments au pylône 56 s'explique par le fait qu'il considérait qu'il n'y avait pas de risque (POURQUOI). Je considère la topographie dans le secteur du pylône 56 et la proximité du CE1 et du MH38 comme étant des éléments qui rendent le lieu à risque d'érosion compte tenu que le drainage du sol achemine l'eau naturellement vers le bas de la pente, soit vers le CE1. Comme preuve, des sédiments ont atteint le CE1 et pourraient atteindre le MH38 lorsque le chemin d'accès sera prolongé vers le pad d'hélicoptère. Des mesures d'atténuation doivent être apposées avant le début des travaux d'aménagement de chemin d'accès afin de prévenir l'érosion.

L'agent en environnement considère que les travaux d'aménagements du chemin d'accès (Pylône 71) n'ont pas été réalisés convenablement par l'entrepreneur (POURQUOI). S'ils avaient été faits convenablement, l'agent en environnement ne considérerait toute de même pas le secteur à risque. Je considère la topographie dans le secteur du pylône 71 et la proximité du CE3 comme étant des éléments qui rendent le lieu à risque

Art. 37

HQ, G.L.R. Inc. et Forage Saguenay Inc.

Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir du dynamitage en rive du cours d'eau 1 (CE1) qui a entraîné la projection de roches en rive du CE1, pylône 56 sur les lots 3 960 298 et 3 960 320.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.2

Le dynamitage au pylône 56 a débuté lundi le 9 juillet 2018, donc je considère que les projections de roches en rive ont eu lieu entre le début des travaux du pylône 56 et la date de la présente inspection, soit entre le 9 et le 18 juillet 2018 (QUAND). Le dynamitage en rive a été réalisé car l'agent en environnement d'HQ considère que c'était prévu sur le plan de l'autorisation (POURQUOI). C'est la même raison pour laquelle GLR Inc. a mandaté Forage Saguenay Inc. et qui a fait débiter les travaux.

Art. 37

HQ, G.L.R. Inc.

Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments en rive du cours d'eau CE1 sur le lot 3 960 298 provenant du chemin d'accès au pylône 56, des sédiments en rive du cours d'eau CE2 sur lot 3 960 189 provenant du chemin d'accès entre les pylônes 55 et 56, des sédiments en rive et en littoral du cours d'eau CE3 sur le lot 4 124 739 provenant du chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans au pylône 71, ainsi que des roches en rive du cours d'eau CE1 sur les lots 3 960 298 et 3 960 320 provenant du dynamitage en rive du CE1 au pylône 56, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.2 partie 2

Forage Saguenay Inc.

Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des roches en rive du cours d'eau CE1 sur les lots 3 960 298 et 3 960 320 provenant du dynamitage en rive du CE1 au pylône 56, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al.2 partie 2

Les coulées de sédiments au pylône 56 ont été causées lors des fortes pluies des 5-6 juillet 2018 (QUAND). Aucune mesure de contrôle de sédiments n'a été apposée puisque, selon l'agent en environnement d'HQ, il n'y avait pas de risque tant que le dynamitage n'était pas débuté (POURQUOI).

Art. 37

Les plaintes concernant l'entraînement de sédiments provenant des travaux de la ligne d'HQ à Saint-Adolphe-d'Howard sont fondées. Toutefois, lors de la présente inspection, je ne suis pas en mesure d'affirmer que les sédiments émis dans la rive du CE1, au pylône 56, ait causé une turbidité importante jusqu'aux lacs Massie et des Trois-Frères.

1	<p>Manquement :</p> <p>Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 25 août 2017 pour l'implantation d'une ligne de transport électrique de 120 KV et le remblayage de marais, marécages et de tourbière pour la construction de pylônes, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'entrepreneur applique des méthodes telles que l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente (pylône 56 sur le lot 3 960 298); • Lorsque le drainage du sol risque d'entraîner des sédiments dans un cours d'eau, l'entrepreneur doit appliquer toutes les mesures nécessaires pour contenir ou détourner les sédiments (au coin du chemin d'accès à la ligne et du chemin du Lac-Trois-Frères sur le lot 3 960 189 et au pylône 56 sur le lot 3 960 298); • L'entrepreneur doit autant que possible respecter la topographie naturelle et prévenir l'érosion (au coin du chemin d'accès de la ligne et du chemin du Lac-Trois-Frères sur le lot 3 960 189 et au pylône 56 sur le lot 3 960 298); • Le nettoyage des ponts doit être effectué sur une base régulière pour éviter la sédimentation dans les cours d'eau (chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans au pylône 71 sur le lot 4 124 739). <p>Référence légale : LQE, article 123.1</p>	
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Aucun site de prélèvement d'eau n'est relevé dans l'atlas en aval du CE3 au pylône 71 sur une distance de 3 km. Toutefois, l'entraînement de sédiments dans le CE3 non-contrôlé par l'absence de mesures d'atténuation (conditions de l'autorisation) pourrait rendre turbide le lac de la Borne qui se situe environ 1.2 km, selon l'atlas, et où se situe le camp Kinkora. Cet élément pourrait nuire au bien-être et au confort de l'être humain.</p> <p>Une prise d'eau potable de surface est relevée dans l'atlas à environ 2.3 km du CE1 au pylône 56 et à environ 2.7 km du CE2 au pylône 55, soit au camp Wingate. Des citoyens demeurent en rive de la rivière Baguette, du lac Massie ainsi que du lac des Trois-Frères. L'entraînement de sédiments dans le CE1 au pylône 56 non-contrôlé par l'absence de mesures d'atténuation (conditions de l'autorisation) est susceptible de rendre turbide la rivière Baguette, le lac Massie et le lac des Trois-Frères. En plus des plaintes d'eau turbide dans ces deux lacs, j'ai eu l'information que les infrastructures du camp Wingate ont eu des problèmes avec le prélèvement d'eau dans le lac des Trois-Frères suite à l'événement du 6 juillet 2018. Ces éléments peuvent nuire au bien-être et au confort de l'être humain.</p>		<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : C</p>
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Le non-respect des conditions énumérées, visant des mesures pour contrôler l'entraînement de sédiments provenant des travaux, crée un risque que cela se produise. L'ajout rapide de mesures adéquates de contrôle des sédiments éviterait que d'autres événements se reproduisent. Toutefois, les sédiments entraînés dans les cours d'eau ne pourront plus être complètement récupérés.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Les milieux susceptibles d'être touchés sont les CE1 à CE3, le MH38, la rivière Baguette et ses milieux humides attenants ainsi que les lacs Massie des Trois-Frères et de la Borne. Selon l'atlas, il y a présence d'une espèce faunique à risque en rive nord du lac de la Borne. Ils ne se situent ni dans une aire protégée, ni dans une zone de compensation, ni dans un habitat faunique. Selon le Règlement sur les exploitations agricoles, ils se situent dans un bassin versant dégradé. Selon l'atlas, l'ensemble des superficies touchées par le non-respect des conditions énumérées de l'autorisation pourrait être importante. Il est possible que l'émission de sédiments causés par l'absence de mesures protectrices des CE1 et CE2 soit responsable de la turbidité des lacs Massie et des Trois-Frères.</p>		
2	<p>Manquement :</p> <p>Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir du dynamitage en rive du cours d'eau 1 (CE1) qui a entraîné la projection de roches en rive du CE1, pylône 56 sur les lots 3 960 298 et 3 960 320.</p> <p>Référence légale : LQE, article 22 al.2</p>	
<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Une prise d'eau potable de surface est relevée dans l'atlas à environ 2.3 km du CE1 au pylône 56 et à environ 2.7 km du CE2 au pylône 55, soit au camp Wingate. Des citoyens demeurent en rive de la rivière Baguette, du lac Massie ainsi que du lac des Trois-Frères. L'entraînement de contaminants dans le CE1 au pylône 56 non-contrôlé pourrait nuire à la qualité de l'eau du CE1, de la rivière Baguette, des lacs Massie et des Trois-Frères. Ces éléments peuvent nuire à la santé, au bien-être et au confort de l'être humain.</p>		<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : B</p>
<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : Le dynamitage en rive d'un cours d'eau dénature complètement la topographie et la nature (faune et flore) du milieu. Le dynamitage du roc en rive du CE1 peut influencer l'hydrologie lors des périodes de crues. Cette perte du milieu peut causer la destruction d'aires importantes pour la faune, telle que des aires d'alimentation ou de repos. L'autorisation obtenue au préalable aurait exigé des mesures d'atténuation pour protéger le CE1.</p> <p>Les roches peuvent être projetées en rive et en littoral du CE1 et risquent de détruire et/ou de couvrir la végétation et les aires importantes pour la faune, telles que des aires d'alimentation et de repos. J'ai effectivement constaté une zone importante de la rive couverte de grosses roches provenant des opérations de dynamitage. Ces roches projetées peuvent apporter des contaminants suite au sautage par explosifs, risquant d'être lessivés vers le littoral. L'impact des projections de roches, ajoutées au substrat existant, peut également compacter le sol. De fait, cela peut causer une modification de l'hydrologie du secteur touché et de la nature de celui-ci.</p>		
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Selon l'atlas, il y a absence d'espèce faunique ou floristique menacée ou à risque. Ils ne se situent ni dans une aire protégée, ni dans une zone de compensation, ni dans un habitat faunique. Selon le Règlement sur les exploitations agricoles, ils se situent dans un bassin versant dégradé. La rive du CE1 a été touchée dans deux secteurs : un par la projection de roches d'un diamètre évalué à plus de 30 cm sur une superficie importante.</p>		

3	Manquement :	<p>Avoir rejeté ou permis le rejet d'un contaminant, soit des sédiments en rive du cours d'eau CE1 sur le lot 3 960 298 provenant du chemin d'accès au pylône 56, des sédiments en rive du cours d'eau CE2 sur lot 3 960 189 provenant du chemin d'accès entre les pylônes 55 et 56, des sédiments en rive et en littoral du cours d'eau CE3 sur le lot 4 124 739 provenant du chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans au pylône 71, ainsi que des roches en rive du cours d'eau CE1 sur les lots 3 960 298 et 3 960 320 provenant du dynamitage en rive du CE1 au pylône 56, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.</p> <p>Référence légale : LQE, article 20 al.2 partie 2</p>	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	<p>Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Aucun site de prélèvement d'eau n'est relevé dans l'atlas en aval du CE3 au pylône 71 sur une distance de 3 km. Toutefois, l'entraînement de sédiments dans le CE3 non-contrôlé par l'absence de mesures d'atténuation (conditions de l'autorisation) pourrait rendre turbide le lac de la Borne qui se situe environ 1.2 km, selon l'atlas, et où se situe le camp Kinkora. Cet élément pourrait nuire au bien-être et au confort de l'être humain.</p> <p>Une prise d'eau potable de surface est relevée dans l'atlas à environ 2.3 km du CE1 au pylône 56 et à environ 2.7 km du CE2 au pylône 55, soit au camp Wingate. Des citoyens demeurent en rive de la rivière Baguette, du lac Massie ainsi que du lac des Trois-Frères. L'entraînement de sédiments dans le CE1 au pylône 56 non-contrôlé par l'absence de mesures d'atténuation (conditions de l'autorisation) pourrait rendre turbide la rivière Baguette, le lac Massie et le lac des Trois-Frères. En plus des plaintes d'eau turbide dans ces deux lacs, j'ai eu l'information que les infrastructures du camp Wingate ont eu des problèmes avec le prélèvement d'eau dans le lac des Trois-Frères suite à l'événement du 6 juillet 2018. Ces éléments peuvent nuire au bien-être et au confort de l'être humain.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : Modéré</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie : A</p>
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	<p>Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Les conséquences sont : Réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : La mise en place de mesures de contrôle, telles que des barrières à sédiments et une tranchée, permet d'éviter une récurrence de l'événement. Les sédiments émis en rive et en littoral peuvent être récupérés seulement en partie. Les sédiments peuvent détruire des aires importantes pour la faune, telles que des aires de repos ou des aires d'alimentation. Ils peuvent également nuire au bon fonctionnement de leur système, tels qu'une infiltration de fines particules dans les branchies des poissons ou qu'un recouvrement de la végétation en lui rendant inaccessible la lumière. L'ajout de sédiments provenant des chemins d'accès peuvent modifier la nature du sol.</p> <p>Les roches projetées en rive CE1 risquent de détruire et/ou de couvrir la végétation et les aires importantes pour la faune, telles que des aires d'alimentation et de repos. J'ai effectivement constaté une zone importante de la rive couverte de grosses roches provenant des opérations de dynamitage. Ces roches projetées peuvent apporter des contaminants suite au sautage par explosifs, risquant d'être lessivés vers le littoral. L'impact des projections de roches, ajoutées au substrat existant, peut également compacter le sol. De fait, cela peut causer une modification de l'hydrologie du secteur touché et de la nature de celui-ci.</p>	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	<p>Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Selon l'atlas, il y a absence d'espèce faunique ou floristique menacée ou à risque. Ils ne se situent ni dans une aire protégée, ni dans une zone de compensation, ni dans un habitat faunique. Selon le Règlement sur les exploitations agricoles, ils se situent dans un bassin versant dégradé. Les rives des CE1 à CE3 atteintes par les sédiments, la rive du CE1 atteinte par la projection de roches ainsi que le littoral du CE3 atteint par les sédiments totalisent une superficie importante. De plus, d'autres milieux hydriques et humides sont susceptibles d'être affectés par les sédiments déjà émis et lessivés en aval.</p>	

16.1 Facteurs aggravants		<input type="checkbox"/> SO
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années pour le projet Grand-Brulé/Saint-Sauveur et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :</p> <p>HQ 2018-07-04 pour non-respect de l'autorisation commis/constaté le 18 avril 2018 (401709336) (Gravité C donc aggravant seulement pour l'article 123.1)</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :</p>	
<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour pour HQ et GLR Inc.</p>	
<input type="checkbox"/>	<p>Autre facteur aggravant à considérer :</p>	

16.2 Facteurs atténuants		<input checked="" type="checkbox"/> SO
---------------------------------	--	--

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant :

HQ : Modéré avec facteurs aggravants

GLR Inc. : Modéré avec facteur aggravant

Forage Saguenay Inc. : Modéré avec facteur aggravant

Art. 37

Rédigé par : Sandra Veilleux

Fonction : Inspectrice

Signature :

Date de signature : 2018-09-12

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

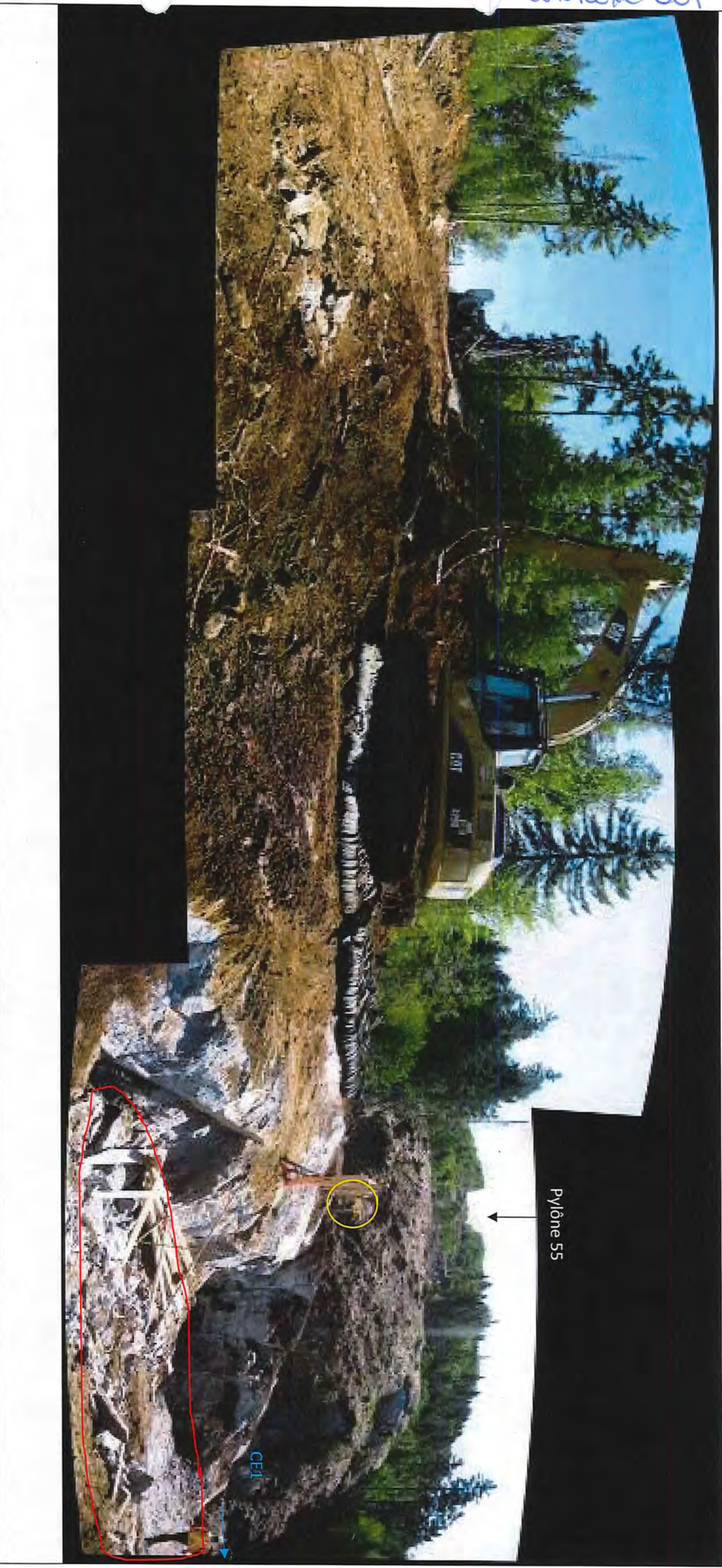
Signature :

Date : 2018-09-12

Commentaires :

Art. 37

Unexel 001

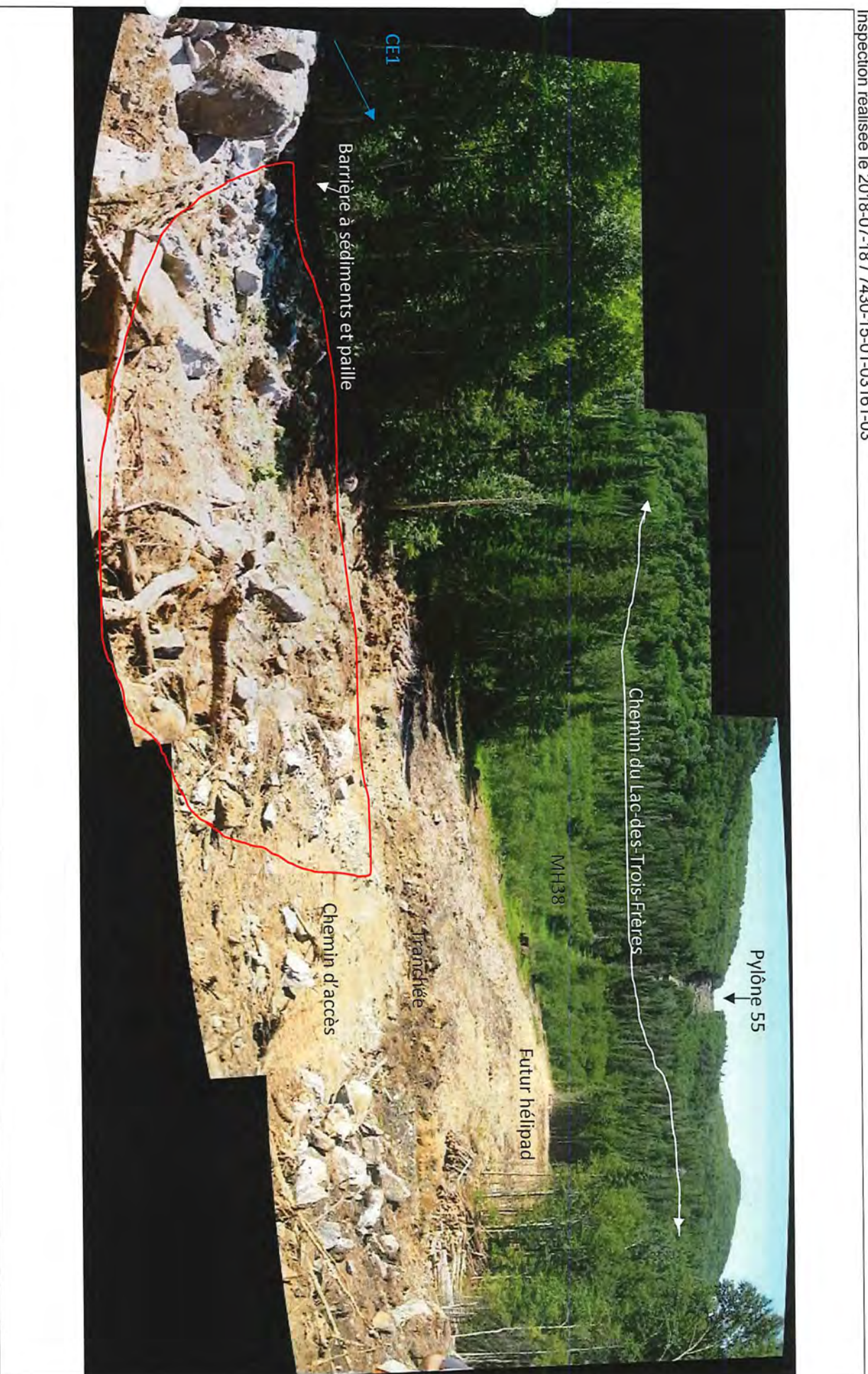


IMG_6954-55(640x480) Panorama.jpg
Photo 1: Patte #3 du pylône 56 prévu en rive (rouge), centre de la tour prévu à 20-25 m du cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), déboisement mode B (pancarte jaune présente), rive en roc en pente abrupte, vue direction sud-est vers le pylône 57 (GPS 068) À comparer avec la photo 23



IMG_6957 à 59(640x480) Panorama.jpg

Photo 2: Roches projetées des opérations de dynamitage en rive du cours d'eau, barrière à sédiments installée suite aux événements des 5-6 juillet 2018, vue direction est (GPS 069)



IMG_6960 à 62(640x480) Panorama.jpg

Photo 3: Absence de mesure de contrôle des sédiments entre la zone remaniée et le MH38 après la tranchée excavée au bas du chemin d'accès, barrière à sédiments et paille en place, futur site du hélipad, cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), zone où des signes d'érosion du chemin vers le cours d'eau ont été constatés (rouge), vue direction sud (GPS 069)

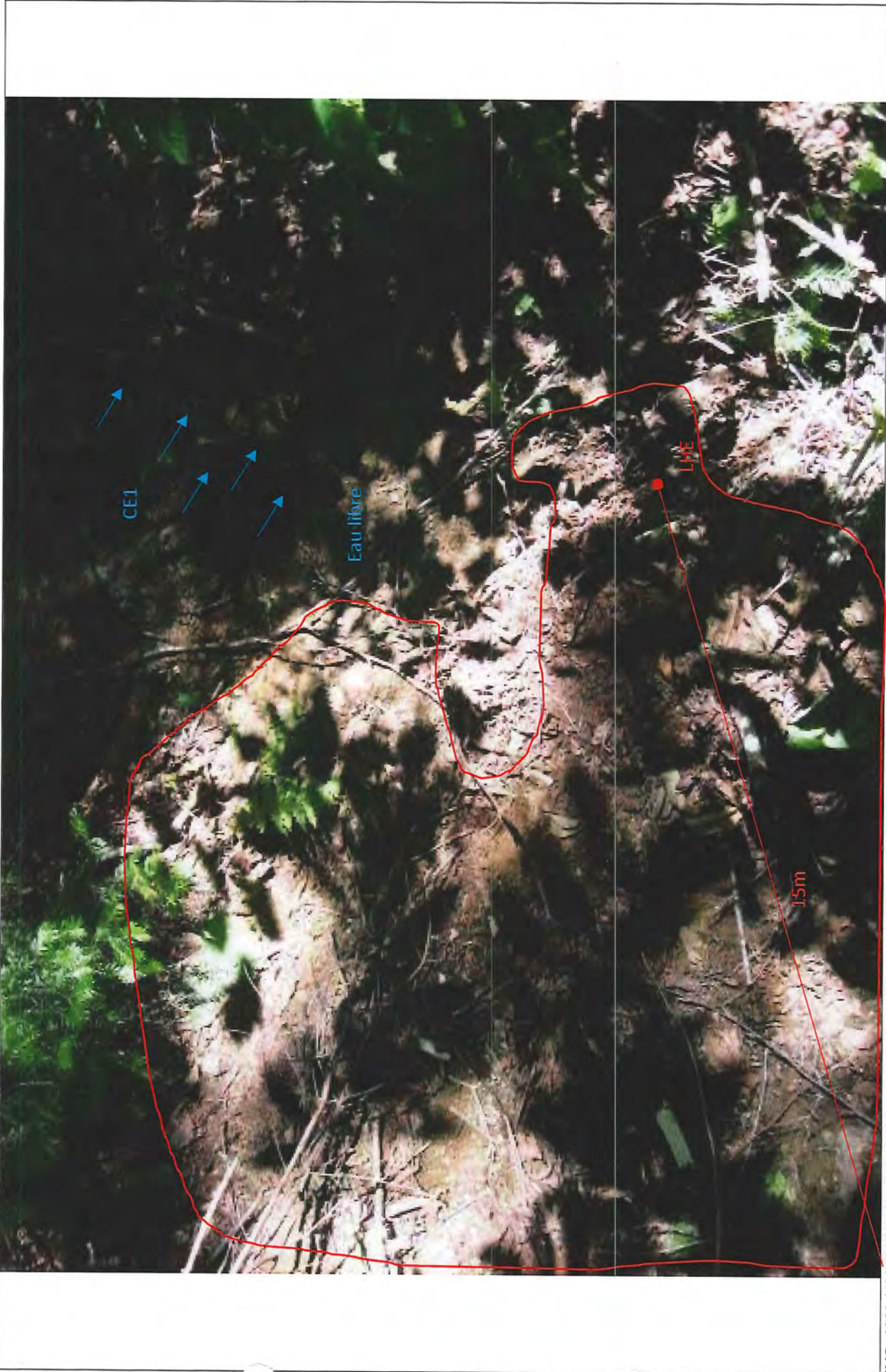


IMG_6967 à 71(640x480) Panorama.jpg

Photo 4: Absence de mesure de contrôle des sédiments entre la zone remaniée et le MH38 (pancarte déboisement mode B en jaune), chemin d'accès, futur site du hélipad, site de la patte #3 du pylône 56, roches projetées en rive du cours d'eau (orange), zone où des signes d'érosion du chemin vers le cours d'eau ont été constatés (rouge), vue direction nord-ouest (GPS 070-071)

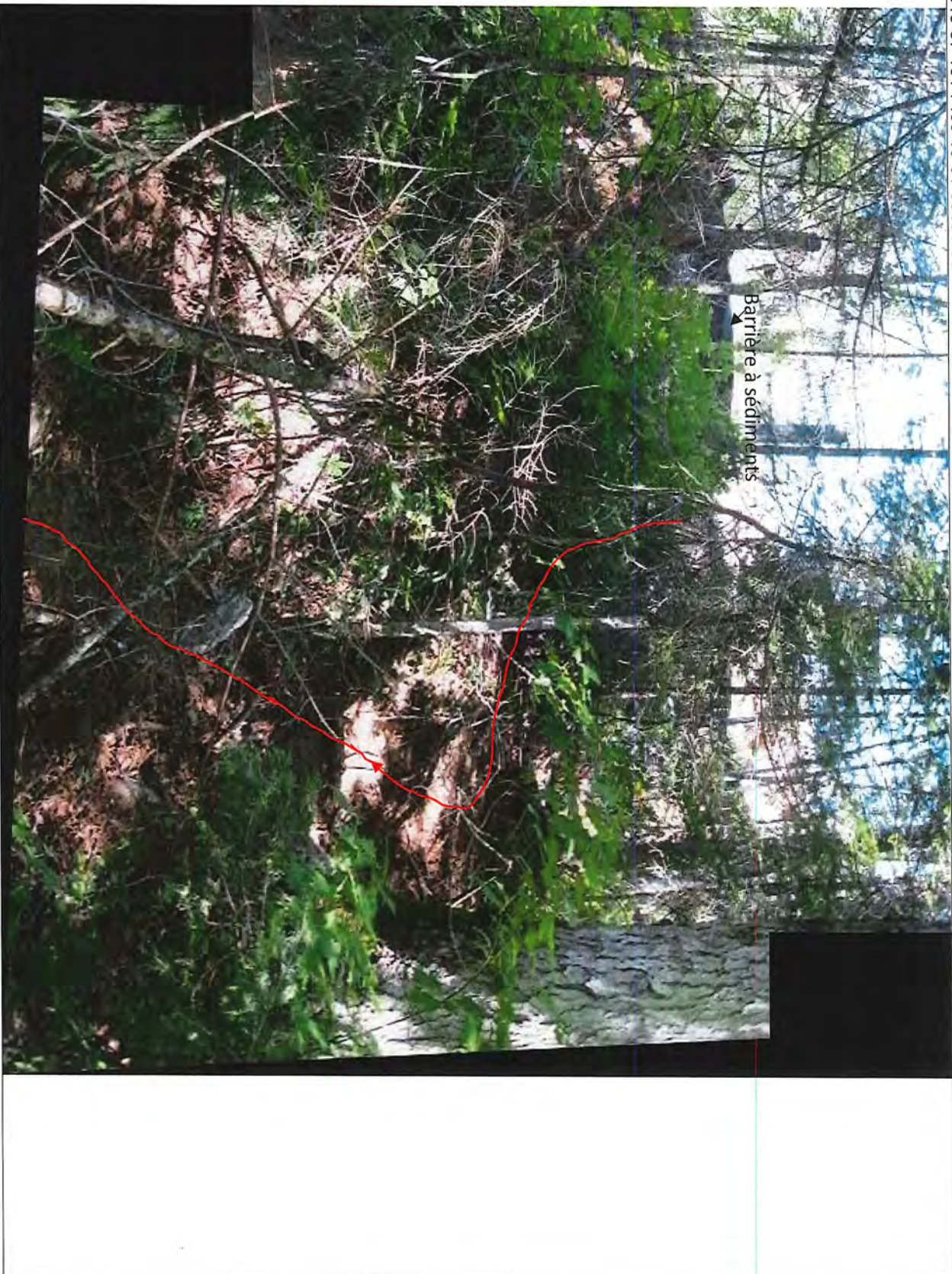


IMG_6972 (640x480).jpg
Photo 5: Tranchée au bas du chemin d'accès suite aux événements excavée des 5-6 juillet 2018, vue direction ouest (GPS 072)



IMG_6982 (480x640).jpg

Photo 6: Coulees de sédiments (zone rouge) provenant du chemin d'accès atteignant le cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), eau claire (GPS 073 à 075). À comparer avec la photo 19 prise par la ville le 2018-07-14



IMG_6984-85(480x640) Panorama.jpg

Photo 7: Coulee de sédiments (rouge, flèche = sens d'écoulement) provenant du chemin d'accès atteignant le cours d'eau (GPS 073 à 075)



IMG_6990-91 (480x640) Panorama.jpg

Photo 8: Chemin d'accès, futur hélipad, barrière à sédiments et paille installées suite aux événements des 5-6 juillet 2018, tranchée excavée au bas du chemin, vue direction sud-ouest vers le pylône 55 (GPS 081)



IMG_6992 à 99(640x480) Panorama.jpg

Photo 9: Cours d'eau (flèche = sens d'écoulement) entre les deux caps rocheux, pente abrupte, déboisement mode B manuel, eau claire, vue direction nord (GPS 082-083)

Rapport photographique / HQ Projet Grand-Brûlé / Saint-Adolphe-d'Howard

Inspection réalisée le 2018-07-18 / 7430-15-01-03161-03



IMG_7000 à 03(480x640) Panorama.jpg

Photo 10: Signes d'érosion (zone en rouge) dans le chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans vers le cours d'eau CE3, vue direction nord-ouest vers le pylône 70 (GPS 084)



IMG_7008 à 11(640x480) Panorama.jpg

Photo 11: Sols provenant du pont provisoire tombés dans le cours d'eau et sur géotextile ou en bordure de la structure (zone en rouge), cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), eau claire, vue direction sud-est vers le pylône 72 (GPS 085)

Rapport photographique / HQ Projet Grand-Brûlé / Saint-Adolphe-d'Howard

Inspection réalisée le 2018-07-18 / 7430-15-01-03161-03



IMG_7012 à 15 (640x480) Panorama.jpg

Photo 12: Sols provenant du pont provisoire tombés dans le cours d'eau et sur géotextile ou en bordure de la structure, cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), eau claire, vue direction nord-est (GPS 085)

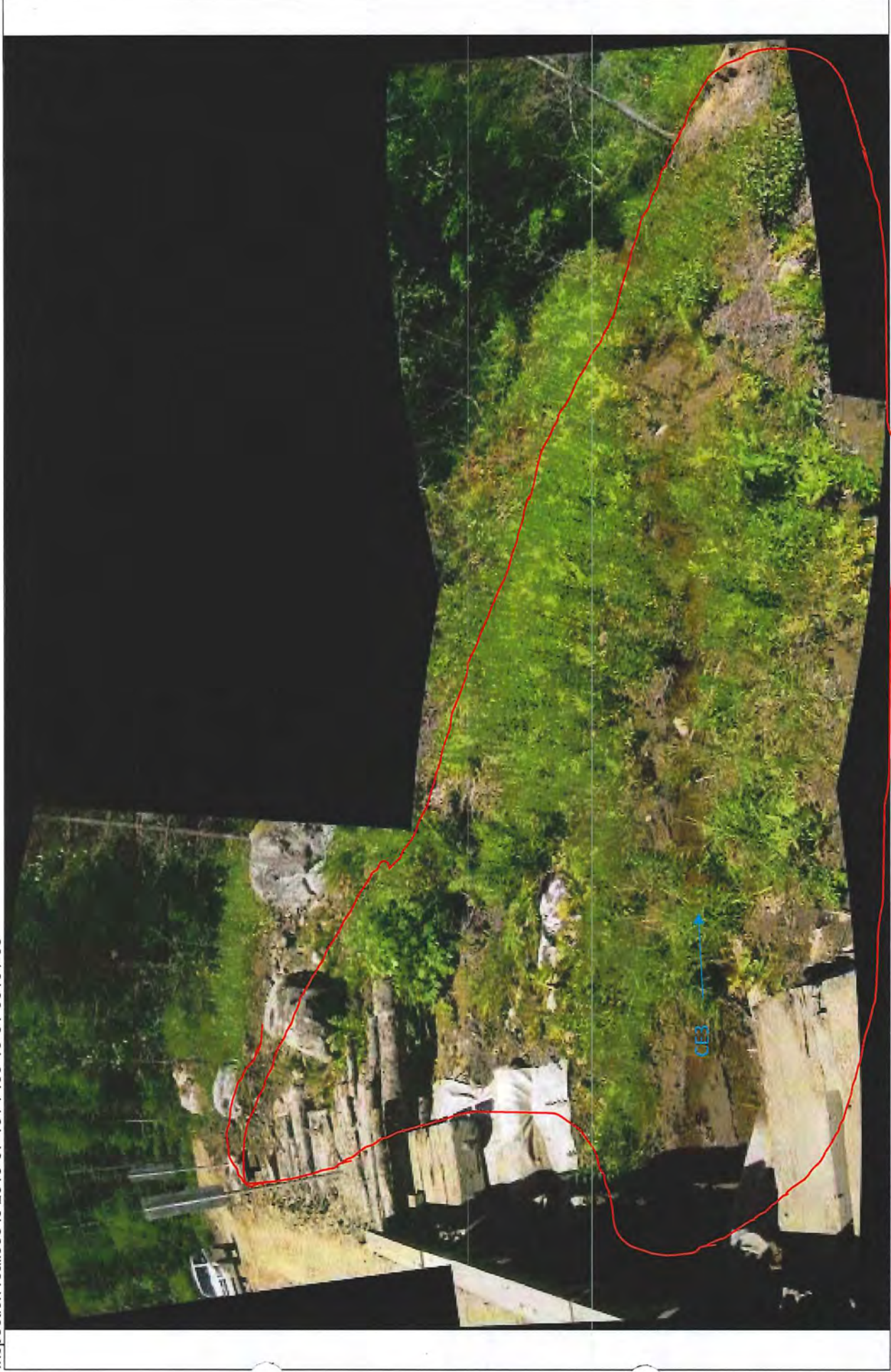


IMG_7016a25(640x480) Panorama.jpg

Photo 13: Signes d'érosion du chemin d'accès, coulées de sédiments (zone en rouge) provenant du chemin atteignant le cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), eau claire, ensablement de la rive, absence de mesures de contrôle des sédiments, vue direction sud-est vers le pylône 72 (GPS 086)

Rapport photographique / HQ Projet Grand-Brûlé / Saint-Adolphe-d'Howard

Inspection réalisée le 2018-07-18 / 7430-15-01-03161-03



IMG_7026 à 29 (480x640) Panorama.jpg

Photo 14: Signes d'érosion du chemin d'accès, coulées de sédiments atteignant le cours d'eau (zone en rouge, flèche = sens d'écoulement), ensablement de la rive, absence de mesures de contrôle, vue direction nord-ouest (GPS 084)



IMG_7030 à 33(480x640) Panorama.jpg

Photo 15: Coulees de sédiments (zone en rouge) provenant du chemin d'accès atteignant le cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), ensablement de la rive, absence de mesures de contrôle, eau claire, vue direction sud-est vers le pylône 72 (GPS 084)

Rapport photographique / HQ Projet Grand-Brûlé / Saint-Adolphe-d'Howard

Inspection réalisée le 2018-07-18 / 7430-15-01-03161-03



IMG_7035 à 38(640x480) Panorama.jpg

Photo 16: Ensablement de la rive (zone en rouge), signes d'érosion du chemin d'accès et coulées de sédiments atteignant le cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), absence de mesures de contrôle, vue direction nord-ouest (GPS 087)



IMG_7039 à 42(640x480) Panorama.jpg

Photo 17: Signes d'érosion du chemin d'accès transversal au chemin du Lac-des-Trois-Frères, coulées de sédiments vers le cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), ensablement de la rive (zone en rouge), absence de mesures de contrôle, vue direction nord (GPS 089)

Rapport photographique / HQ Projet Grand-Brûlé / Saint-Adolphe-d'Howard

Inspection réalisée le 2018-07-18 / 7430-15-01-03161-03



IMG_7044 à 48(640x480) Panorama.jpg

Photo 18: Signes d'érosion du chemin d'accès transversal au chemin du Lac-des-Trois-Frères, coulées de sédiments (zone en rouge) vers le cours d'eau (flèche = sens d'écoulement), ensablement de la rive (zone en rouge), eau claire, absence de mesures de contrôle, vue direction sud-ouest (GPS 089-090)



2018-07-06 Pylône #56_13.JPG

Photo 19: Coulees de sédiments (zone rouge) provenant du chemin d'accès atteignant le cours d'eau CE1 (flèche = sens d'écoulement), eau turbide, photo prise par la ville le 2018-07-06

Rapport photographique / HQ Projet Grand-Brûlé / Saint-Adolphe-d'Howard

Inspection réalisée le 2018-07-18 / 7430-15-01-03161-03



2018-07-14 Pylône #71_1.jpg

Photo 20: Couloirs de sédiments (zone en rouge) provenant du chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans vers le cours d'eau CE3 (flèche = sens d'écoulement), absence de mesures de contrôle, vue direction nord-ouest, photo prise par la ville le 2018-07-14



2018-07-14 Pyône #71_2.jpg

Photo 21: Coulees de sédiments (zone en rouge) provenant du chemin d'accès transversal à la Montée des Artisans vers le cours d'eau CE3 (flèche = sens d'écoulement), ~~absence de mesures de~~ contrôle, vue direction nord-ouest, photo prise par la ville le 2018-07-14

Rapport photographique / HQ Projet Grand-Brûlé / Saint-Adolphe-d'Howard

Inspection réalisée le 2018-07-18 / 7430-15-01-03161-03



2018-07-15 Lac Massie_4.jpg

Photo 22: Tributaire du lac Massie chargé de sédiments (flèche = sens d'écoulement), pylône 56, vue direction nord, photo prise par la ville à l'aide d'un drone le 2018-07-15



2018-07-06 Pylône #56_1.JPG
Photo 23: Site du pylône 56 avant dynamitage, vue direction sud-est vers le pylône 55, photo prise par la ville le 2018-07-06



IMG_6954 (640x480).jpg



IMG_6955 (640x480).jpg



IMG_6956 (640x480).jpg



IMG_6957 (640x480).jpg



IMG_6958 (640x480).jpg



IMG_6959 (640x480).jpg



IMG_6960 (640x480).jpg



IMG_6961 (640x480).jpg



IMG_6962 (640x480).jpg



IMG_6963 (640x480).jpg



IMG_6964 (640x480).jpg



IMG_6965 (640x480).jpg



IMG_6966 (640x480).jpg



IMG_6967 (640x480).jpg



IMG_6968 (640x480).jpg



IMG_6969 (640x480).jpg



IMG_6970 (640x480).jpg



IMG_6971 (640x480).jpg



IMG_6972 (640x480).jpg



IMG_6973 (640x480).jpg



IMG_6974 (640x480).jpg



IMG_6975 (640x480).jpg



IMG_6976 (640x480).jpg



IMG_6977 (640x480).jpg



IMG_6978 (480x640).jpg



IMG_6979 (480x640).jpg



IMG_6980 (640x480).jpg



IMG_6981 (640x480).jpg



IMG_6982 (480x640).jpg



IMG_6983 (640x480).jpg



IMG_6984 (640x480).jpg



IMG_6985 (640x480).jpg



IMG_6986 (640x480).jpg



IMG_6987 (480x640).jpg



IMG_6988 (480x640).jpg



IMG_6989 (480x640).jpg



IMG_6990 (480x640).jpg



IMG_6991 (640x480).jpg



IMG_6992 (640x480).jpg



6992 à 99(640x480) Panoram



IMG_6993 (640x480).jpg



IMG_6994 (640x480).jpg



IMG_6995 (640x480).jpg



IMG_6996 (640x480).jpg



IMG_6997 (640x480).jpg



IMG_6998 (640x480).jpg



IMG_6999 (640x480).jpg



IMG_7000 (480x640).jpg



IMG_7001 (640x480).jpg



IMG_7002 (640x480).jpg



IMG_7003 (640x480).jpg



IMG_7004 (480x640).jpg



IMG_7005 (480x640).jpg



IMG_7006 (480x640).jpg



IMG_7007 (640x480).jpg



IMG_7008 (640x480).jpg



IMG_7009 (640x480).jpg



IMG_7010 (640x480).jpg



IMG_7011 (640x480).jpg



IMG_7012 (640x480).jpg



IMG_7013 (640x480).jpg



IMG_7014 (640x480).jpg



IMG_7015 (640x480).jpg



IMG_7016 (640x480).jpg



IMG_7017 (640x480).jpg



IMG_7018 (640x480).jpg



IMG_7019 (480x640).jpg



IMG_7020 (640x480).jpg



IMG_7021 (480x640).jpg



IMG_7022 (640x480).jpg



IMG_7023 (640x480).jpg



IMG_7024 (640x480).jpg



IMG_7025 (640x480).jpg



IMG_7026 (480x640).jpg



IMG_7027 (640x480).jpg



IMG_7028 (640x480).jpg



IMG_7029 (640x480).jpg



IMG_7030 (480x640).jpg



IMG_7031 (640x480).jpg



IMG_7032 (640x480).jpg



IMG_7033 (640x480).jpg



IMG_7034 (480x640).jpg



IMG_7035 (640x480).jpg



IMG_7036 (640x480).jpg



IMG_7037 (640x480).jpg



IMG_7038 (640x480).jpg



IMG_7039 (640x480).jpg



IMG_7040 (640x480).jpg



IMG_7041 (640x480).jpg



IMG_7042 (640x480).jpg



IMG_7043 (640x480).jpg



IMG_7044 (640x480).jpg



IMG_7045 (640x480).jpg



IMG_7046 (640x480).jpg



IMG_7047 (640x480).jpg



IMG_7048 (640x480).jpg



IMG_7049 (640x480).jpg



IMG_7050 (640x480).jpg



IMG_7051 (640x480).jpg



IMG_7052 (640x480).jpg



IMG_7053 (640x480).jpg

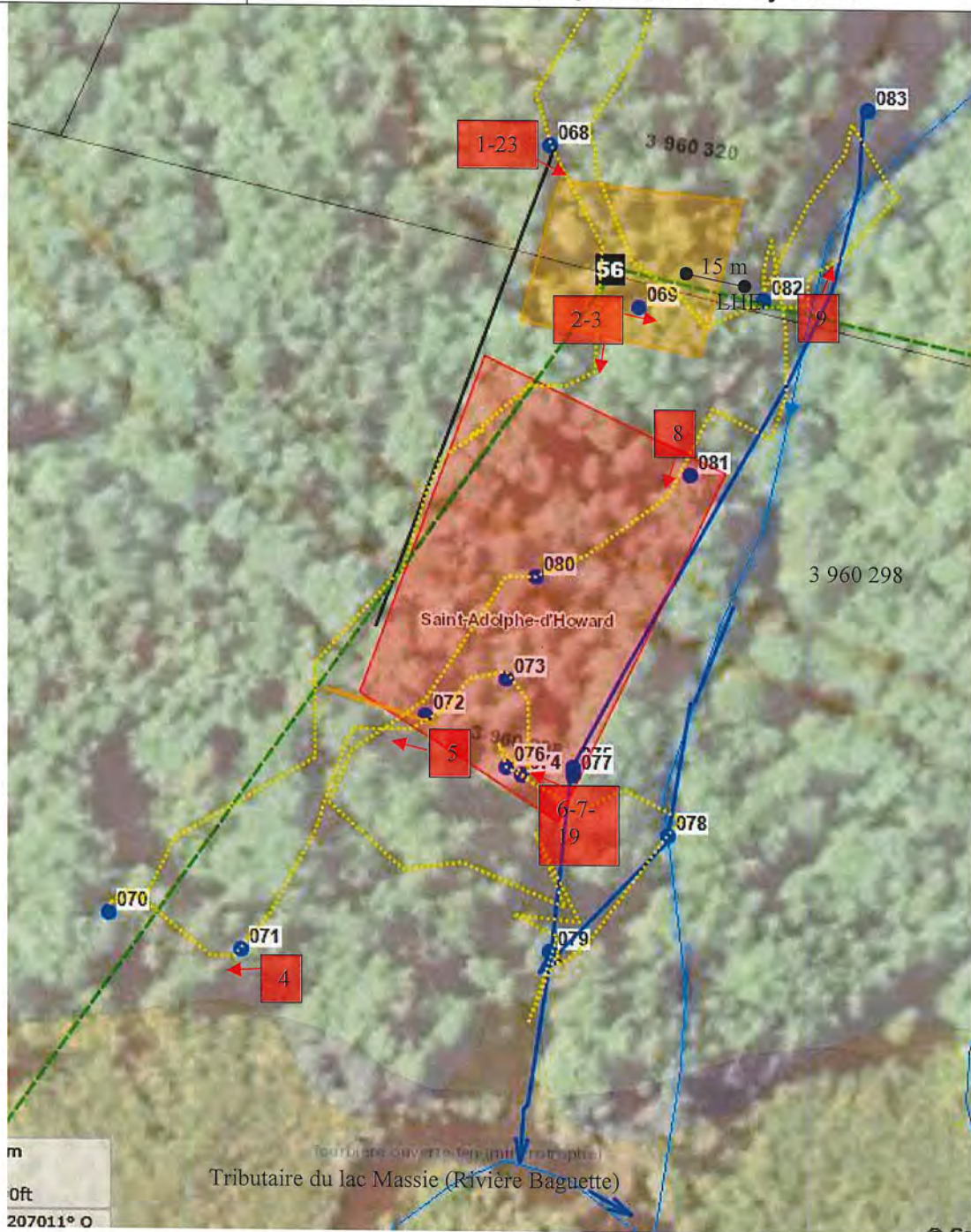


IMG_7054 (640x480).jpg

Croquis

No : 1

Titre : Ligne HQ / Saint-Adolphe-d'Howard / Pylône 56



Légende

- Tracé de l'inspection
- GPS
- Future ligne projetée d'HQ
- Cours d'eau constaté et sens d'écoulement (CE1)
- Cours d'eau et sens d'écoulement cartographié (Hydrographie et Sens d'écoulement)
- Zone où des signes d'érosion et des coulées de sédiments vers le cours d'eau ont été constatées
- Zone où des roches projetées suite aux opérations de dynamitage ont été constatées en rive
- Lots du cadastre rénové avec numéro des lots
- Milieux humides détaillés
- Milieux humides potentiels
- Numérotation et direction des photos
- 56 Identification du pylône
- Chemin d'accès
- Tranchée excavée perpendiculairement au chemin d'accès

Dessiné par : Sandra Veilleux

Lieu : Secteur du pylône 56, lots 3 960 320 et 3 960 298

Échelle : 1 : 800

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).

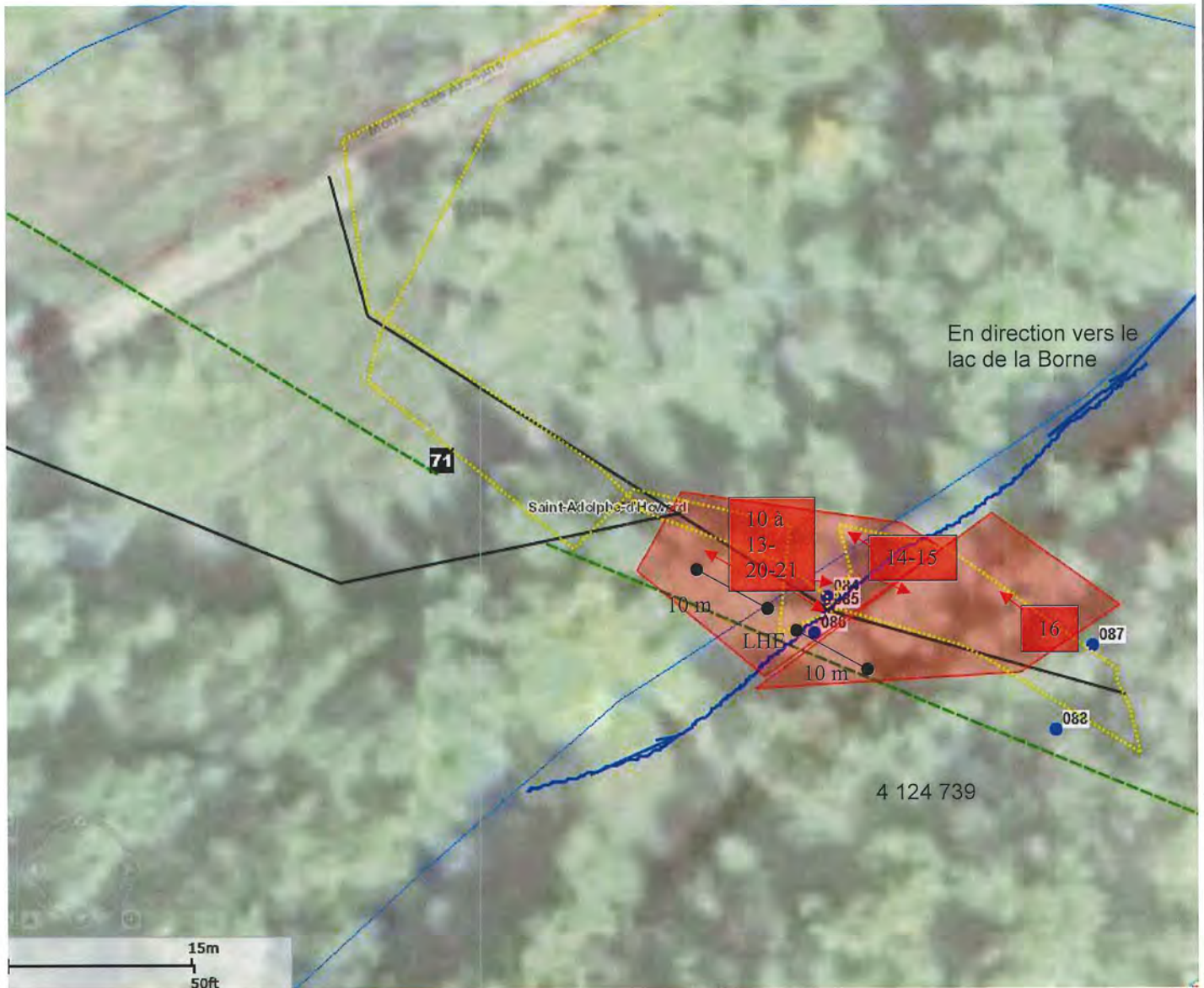
Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).

Couches activées : Mosaïque orthophotos actuelles (MERN, 2007), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Sens d'écoulement (CRHQ), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois), Milieux humides détaillées (MDDELCC et CIC, 31 mars 2017), Milieux humides potentiels (DEB du MDDELCC, 1^{er} décembre 2017)

Croquis

No : 2

Titre : Ligne HQ / Saint-Adolphe-d'Howard / Pylône 71



Légende

- Tracé de l'inspection
- GPS
- Future ligne projetée d'HQ
- Cours d'eau constaté (CE3)
- Cours d'eau et sens d'écoulement cartographié (Hydrographie et Sens d'écoulement)
- Zone où des signes d'érosion et des coulées de sédiments vers le cours d'eau ont été constatées
- Numérotation et direction des photos
- 71 Identification du pylône
- Chemin d'accès

Dessiné par : Sandra Veilleux

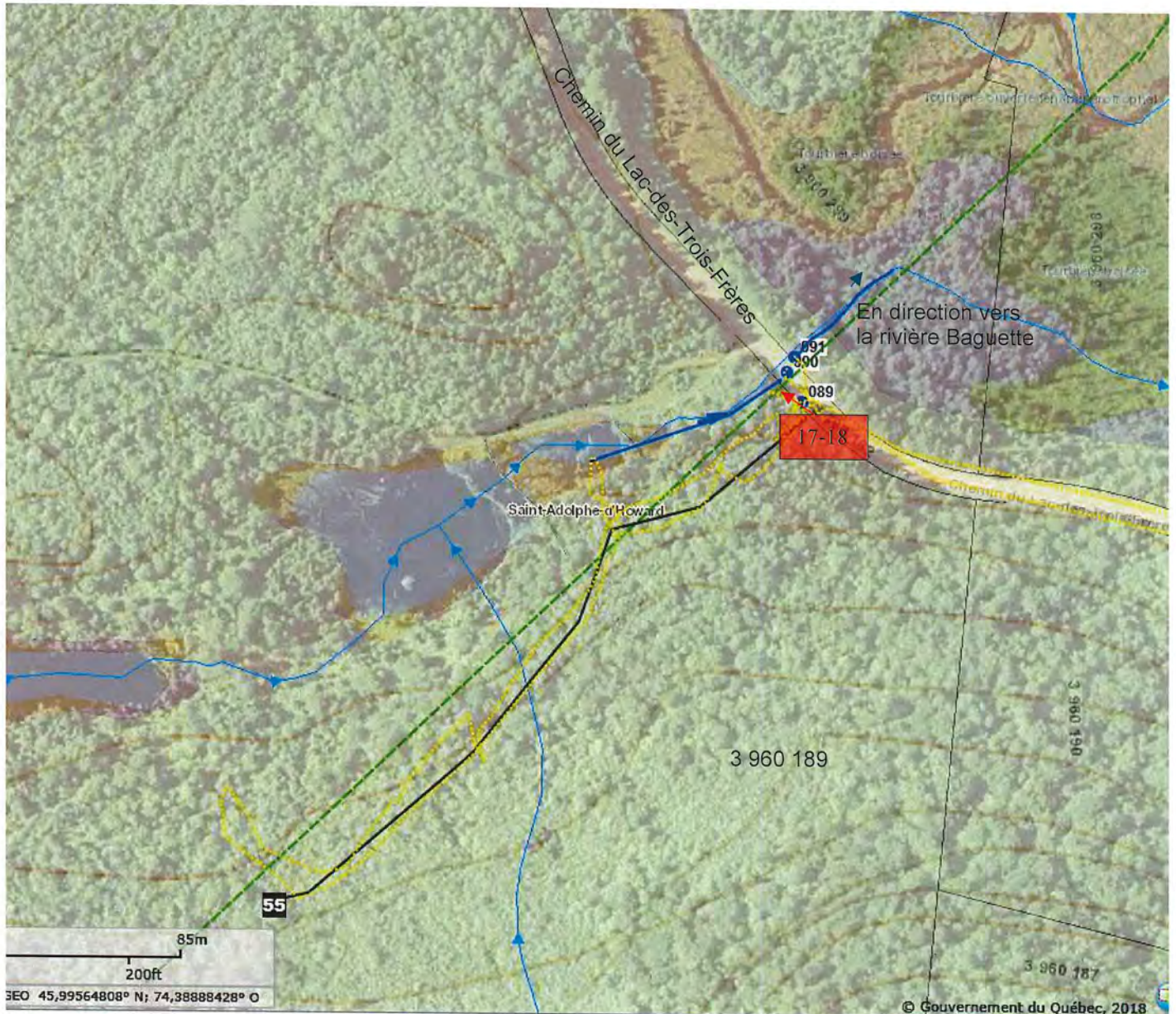
Lieu : Montée des Artisans, Lot 4 124 739

Échelle : 1 : 400

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).

Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).

Couches activées : Mosaïque orthophotos actuelles (MERN, 2007), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Sens d'écoulement (CRHQ), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois), Milieux humides détaillées (MDDELCC et CIC, 31 mars 2017), Milieux humides potentiels (DEB du MDDELCC, 1^{er} décembre 2017)



Légende

- Tracé de l'inspection
 - GPS
 - - - Future ligne projetée d'HQ
 - Cours d'eau constaté et sens d'écoulement (CE2)
 - Cours d'eau et sens d'écoulement cartographié (Hydrographie et Sens d'écoulement)
 - Lots du cadastre rénové avec numéro des lots
 - et Milieux humides détaillés
 - Milieux humides potentiels
 - Numérotation et direction des photos
- 55 Identification du pylône
 - Chemin d'accès

Dessiné par : Sandra Veilleux

Lieu : Entre les pylônes 55-56

Échelle : 1 : 2400

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).

Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).

Couches activées : Mosaïque orthophotos actuelles (MERN, 2007), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Sens d'écoulement (CRHQ), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois), Milieux humides détaillées (MDDELCC et CIC, 31 mars 2017), Milieux humides potentiels (DEB du MDDELCC, 1^{er} décembre 2017)

Croquis

No : 4

Titre : Ligne HQ / Saint-Adolphe-d'Howard / Lacs Massie et des Trois-Frères / Pylônes 55-56



Légende

- Tracé de l'inspection
- GPS
- Future ligne projetée d'HQ
- Cours d'eau et sens d'écoulement constatés
- Cours d'eau et sens d'écoulement cartographié (Hydrographie et Sens d'écoulement)
- Zones où des signes d'érosion et des coulées de sédiments vers le cours d'eau ont été constatés
- Lots du cadastre rénové avec numéro des lots
- et ■ Milieux humides détaillés
- Milieux humides potentiels
- Numérotation et direction des photos
- 55 Identification du pylône
- Chemin d'accès

Dessiné par : Sandra Veilleux

Lieu : Pylônes 55-56

Échelle : 1 : 9600

Source : Atlas géomatique du MDDELCC (atlas).

Fond de carte : Topographique (BDTQ, BDTA, etc..).

Couches activées : Mosaïque orthophotos actuelles (MERN, 2007), Hydrographie (BDTQ, BDTA, MDDELCC), Sens d'écoulement (CRHQ), Lots du cadastre rénové (MERN, 6 avril 2018), Municipalités (MAMOT et MERN, mise à jour aux 4 mois), Milieux humides détaillées (MDDELCC et CIC, 31 mars 2017), Milieux humides potentiels (DEB du MDDELCC, 1^{er} décembre 2017)

Intervention SAGO (UE) : 301326978
7110-15-18-77065-078
C.R. COG : 15-UE-S-180706-99

ALERTE Ligne UE ou Ligne COG

Signalement rattaché à (# C.R. COG) :

Date de l'appel au COG : 2018-07-06

Heure réception appel : 14:20

Reçu par : Gisèle Milette

Date événement : 2018-07-06

Heure événement : 13:30

Remarque(s) :

LOCALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Nom de la ville : Saint-Adolphe-d 'Howard

Adresse de l'événement : 53-54
Chemin du Lac-des-Trois-Frères,
Saint-Adolphe-d 'Howard J0T2B0

Précisions sur la localisation (point de repère) :

N° de la ville : 77065

Milieu touché

1 : Eau

2 : ----

3 : ----

4 : ----

Présence de cours d'eau à proximité :

non oui Nom(s) :

Précisions milieu touché : Lacs des Trois Frères et Massie (et St-Joseph en aval)

TYPE D'ÉVÉNEMENT

Type d'événement : Déversement ou fuite (autre)

Autre :

Situation maîtrisée : Oui Non (risque d'aggravation)

Précisions :

Description sommaire de l'événement : - Importante coulée de boues / HQ a fait déboisement dans montagne depuis avril
- Lacs des Trois Frères et Massie (et St-Joseph en aval) / eau brune

Intervenants sur place ou appelés (pompiers, policiers, récupérateurs, signaleurs, Ministère, etc.) :

PRODUIT(S) EN CAUSE

Produit (s) en cause :

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Matières en suspension

inconnue

Produit (s) en cause : ----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause : ----

Détail :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Produit (s) en cause (autres) :

Qté déversée :

Qté réservoir (si connu) :

Remarques (produit(s) en cause et quantité(s)) :

COORDONNÉES

Nom interlocuteur (signalement) 53-54

Fonction : 53-54

N° de téléphone 53-54

Organisme :

Nom personne à rappeler :

Fonction :

N° de téléphone : - #

ou IDEM à précédent

Organisme :

Adresse :

N° de téléphone : - #

Nom (personne ou cie) du responsable
présupposé de l'urgence (si différent) :

Adresse :

N° de téléphone : - #

SIGNALEMENT TRANSFÉRÉ EN : Immédiat ou Différé

N° de région : DR-15 Laurentides

Heure d'alerte à l'intervenant de garde UE : 14:37 - 14:50

Nom de l'intervenant de garde UE : Fouad Ghafir

Heure du retour d'appel : 15:03

Commentaires :

Traitement du cas par le COG terminé à (heure) : 15:14

Signature COG :

DATE : 2018-07-06

SECTION À L'USAGE D'UE SEULEMENT

Intervention :

Signalement Téléphonique Terrain

dossier transféré au CCEQ, secteur Hydrique et Naturel

dossier transféré autre secteur :

Commentaires : 53-54 mentionne que le déboisement réalisée par Hydro-Québec à provoque un apport de sédiment boueuse à partir du Lac Massie vers le Lac des Trois Frères près de chez 53-54 L'eau boueuse a atteint le Lac Saint-Joseph selon 53-54 ajoute que plusieurs ruisseaux ont drainés de la boue lors des grandes pluies d'hier. mentionne que le Lac des trois frères est plein boues et que la baignade est impossible maintenant. Je l'informe qu'un dossier est ouvert pour ce projet et que le secteur hydrique de notre direction sera avisé.

53-54 souhaite être contacté par le responsable du dossier.

Fin de l'intervention.

Signature intervenant UE : Fouad Ghafir DATE : 2018-07-06

Commentaires :

Signature du coordonnateur : _____ DATE : _____

Art. 48

Art. 48

Annexe 006



**L'information du Nord
Sainte-Agathe**

Actualités 10 JUILLET 2018

Le déboisement de la ligne électrique en cause? **Une marre de boue envahit le lac des Trois-Frères!**

Des résidents du lac des Trois-Frères ont constaté avec stupeur, vendredi dernier, que leur lac s'était transformé en marre de boue suite aux pluies torrentielles de la veille.



Georges Bégin nous montre le ruisseau (en bas à droite) qui longe la zone de déboisement.

© Photo Information du Nord - Daniel Deslauriers

Le coupable? Le déboisement effectué par la société Hydro-Québec pour la nouvelle ligne électrique, juste en amont du lac Massie, soutiennent les citoyens. « Les sédiments descendent de la montagne et se jettent dans un petit ruisseau qui longe la zone de déboisement. Les eaux de ce ruisseau se jettent ensuite dans le petit lac Massie (lui aussi touché par le problème), puis dans le lac des Trois-Frères », souligne Georges Bégin, un résident de longue date.

Cours d'eau fragile

« Et pourtant, Hydro-Québec avait promis de prendre toutes les mesures pour éviter de tels gâchis », dénonce à son tour Sarah Perreault, biologiste et résidente du secteur. « Le lac des Trois-Frères est déjà un plan d'eau fragile. Ce n'est rien pour améliorer la situation », dit-elle. Mme Perreault souligne au passage que le lac St-Joseph, tout près, est tributaire du lac des Trois-Frères.

La présidente de l'Association du lac des Trois-Frères, Anne Marie O. Bégin, avait déjà soulevé cette crainte dans une lettre adressée à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard le 27 mars 2017. « Il apparaît que les impacts potentiels sur l'eau et le milieu aquatique sont les suivants: modification du profil des rives ou des conditions d'écoulement, augmentation du ruissellement, altération de la qualité de l'eau par l'apport ou la remise en suspension de sédiments ou de contaminants, risque de contamination des eaux de surface et souterraine en cas de déversement accidentel », écrit-elle.

La situation s'était un peu améliorée lors de notre visite samedi dernier. Les citoyens sont quand même inquiets pour la suite des événements. « Ce sera quoi la situation lors de la prochaine grosse pluie », s'indigne Denise Payette qui a contacté le ministère de l'Environnement vendredi après-midi.

Articles 10 JUILLET 2018

Marre de boue dans le lac des Trois-Frères

Hydro-Québec nie toute responsabilité

La société Hydro-Québec est formelle: il n'y a aucune trace qui permettrait de confirmer que les travaux de déboisement soient à l'origine d'un apport important et inhabituel de sédiments dans les lacs Massie et Trois-Frères.



Cette photo a été prise, hier, par une équipe d'Hydro-Québec. Aux yeux d'Hydro-Québec, la situation est revenue à la normale.

© Photo gracieuse

« Nos experts sont d'avis que les cours d'eau qui alimentent naturellement les lacs de la région se sont gonflés d'eau lors de l'orage qui a eu lieu jeudi soir (5 juillet), ce qui a entraîné une érosion naturelle pouvant avoir causé la situation à laquelle vous faites référence », souligne le porte-parole d'Hydro-Québec, Maxence Huard-Lefebvre.

« Dans l'emprise en amont du lac Massie, près du cours d'eau, le déboisement a été effectué à la main pour minimiser les impacts. Autrement dit, aucune machinerie lourde n'a été

utilisée pour déboiser à proximité du ruisseau. Suite à une inspection rigoureuse sur le terrain, nous ne retrouvons aucune trace d'une « coulée de boue » qui expliquerait la situation décrite », poursuit M. Huard-Lefebvre.

Pas de lien de cause à effet

Le porte-parole de la société d'État répète que l'on ne peut pas établir de lien de cause à effet entre leurs travaux et la présence de sédiments observés par les résidents. « En effet, les chemins d'accès les plus proches sont situés de 110 à plus de 230 mètres du lac Massie et les travaux de déboisement ont été faits manuellement dans cette section de l'emprise, en amont, près du cours d'eau. »

En situation naturelle, lorsqu'il y a de fortes pluies comme ce fut le cas jeudi soir, la charge de sédiments des cours d'eau est toujours plus élevée qu'à l'habitude, selon Hydro-Québec. « Environnement Canada rapporte qu'une importante cellule orageuse a traversé les Laurentides et a déversé plus de 30 mm de pluie dans une très courte période de temps le 5 juillet. On pouvait d'ailleurs remarquer l'effet des précipitations en bordure des routes des Laurentides. »

Une équipe s'est donc rendue, lundi dernier, dans le secteur du lac des Trois Frères, du lac Massie et du ruisseau qui se trouve en amont. « Visiblement, la situation est rétablie », conclut M. Huard-Lefebvre.

Veilleux, Sandra

Annuire 007

De: Fievet, Jessica
Envoyé: 12 juillet 2018 08:01
À: Veilleux, Sandra
Cc: Bruneau, Mylène
Objet: TR: Accusé réception - Écoulement majeur de sédiments dans les lacs des Trois-Frères et Massie

Bon matin Sandra,

PTI

Art. 48

De : Jessica.Fievet@mddelcc.gouv.qc.ca [<mailto:Jessica.Fievet@mddelcc.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 11 juillet 2018 16:05

À : Nathalie Deblois (Adjointe à la direction et aux communications)

Cc : sandra.veilleux@mddelcc.gouv.qc.ca; Mylene.Bruneau@mddelcc.gouv.qc.ca

Objet : Accusé réception - Écoulement majeur de sédiments dans les lacs des Trois-Frères et Massie

Bonjour,

La présente est pour vous informer que nous avons bien reçu le 10 juillet 2018 votre plainte concernant un écoulement de sédiments.

Votre plainte a été transmise à **madame Sandra Veilleux, inspectrice en environnement**, qui vous tiendra informé des suites de ce dossier. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec cette personne au 450 433-2220, poste 269. Veuillez prendre note qu'une inspection des lieux est déjà prévue.

De plus, nous vous donnerons une rétroinformation sur les résultats de nos interventions (301327929 et 301328117), dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de votre plainte.

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

pas déterminer au moment de la discussion

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION	
2018-07-12	8h45
Année - Mois - Jour	Heure

OBJET DE LA CONVERSATION	
<input type="checkbox"/>	Plainte
<input type="checkbox"/>	Assistance technique
<input type="checkbox"/>	Décision ou entente sur un dossier en traitement
<input checked="" type="checkbox"/>	Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :	<input checked="" type="checkbox"/> Téléphonique	<input type="checkbox"/> Entrevue
------------------------	--	-----------------------------------

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :	<input checked="" type="checkbox"/> Client(e)	<input type="checkbox"/> Direction régionale
-----------------------------	---	--

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) :	M. Nicolas Bebnowski-Roy		
Fonction :	Ingénieur		
Représentant(e) :	Ville de Saint-Adolphe-d'Howard		
No de téléphone :	819-323-1397	No de télécopieur :	

L'ingénieur m'informe que, suite à des averses importantes de 30-32 mm selon la station de Saint-Jovite, il y a eu émission de sédiments dans le lac-des-3-frères dans la nuit de jeudi à vendredi (5-6 juillet). L'eau du lac était brune. Il est allé lui-même inspecter les lieux vendredi. L'eau brune s'étendait d'une rive à l'autre. Il m'informe qu'il y a déjà eu des épisodes de lessivage mais celle-ci ne ressemble pas à ce qu'il a déjà rencontré. Le lac Massie était brun également.

Il croit que l'origine des sédiments provient de la zone de travail du pylône projeté 56 dans la nouvelle ligne d'HQ. Il a vu des signes d'érosion. Un cours d'eau se situe à proximité. Ce dernier se déverse dans un second cours d'eau, tributaire du lac Massie, qui lui-même se déverse dans le lac des Trois-Frères. Toutefois, lors de son inspection vendredi pm, l'eau du cours d'eau à proximité du futur pylône était clair. Aucun équipement ni aucun travail n'était en cours d'opération.

Au moment de la présente conversation, l'ingénieur mentionne qu'il n'y a plus aucun signe. Tout semble être rétabli.

Il ajoute qu'il a dû marcher 20-25 minutes à partir du nord du lac Dubuc. Il croit qu'il y a sûrement un autre chemin d'accès plus au niveau du chemin du lac-Beauchamp par où les camions circulent pour se rendre jusqu'à la nouvelle ligne. Il croit qu'il est peut-être carrossable pour un VUS mais n'est pas certain.

Je lui demande de m'envoyer une carte localisant le secteur visé.

Il aimerait être présent lors de mon inspection. Nous fixons mercredi le 18 juillet pour la visite.

SUIVI		
<input type="checkbox"/>	Référer à un tiers :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Attendre action du client :	carte localisant le secteur visé
<input type="checkbox"/>	Exiger demande écrite :	
<input type="checkbox"/>	Autres (expliquez) :	

Rédigé par : Sandra Veilleux

Date : 2018-07-12

Signature

Annexe 009

COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7430-15-01-03161-03

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

2018-07-13

Année - Mois - Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
- Assistance technique
- Décision ou entente sur un dossier en traitement
- Autres demandes d'information

TYPE DE CONVERSATION :

- Téléphonique
- Entrevue

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE :

- Client(e)
- Direction régionale

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur(trice) : 53-54
Fonction : Citoyen riverain
Représentant(e) : au lac des Trois-Frères à Saint-Adolphe-d'Howard
No de téléphone : 819-324-6342 No de télécopieur :

Il a constaté beaucoup de sédiments dans le lac des Trois-Frères au début de la semaine. Il se situe au camp Wingate à l'extrémité aval du lac. Il ne voyait pas au fond du lac au bout du quai où les enfants se baignent. Il pompe l'eau du lac pour les douches du camp. Les filtres, qui n'ont même pas 2 semaines, étaient pleins de boue. Il dit avoir déjà rencontré des épisodes de turbidité suites à de fortes pluies mais jamais de façon aussi importantes. Les sédiments dans le lac bloquent ses pommes de douche.

Il m'informe qu'en ce moment l'eau du lac est claire.

SUIVI

- Référer à un tiers :
- Attendre action du client :
- Exiger demande écrite :
- Autres (expliquez) : faire un suivi au client après mon inspection

RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Sandra Veilleux

Date : 2018-07-13

Signature

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art. 48

Art.48

Art.48

Art.48

Art.48

Art.48

Annexe 011

Registraire
des entreprises

Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-08-10 13:05:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143021146
Nom	G.L.R. INC.

Adresse du domicile

Adresse	1095, RUE VALET CP 155 L'ANIENNE-LORETTE QC G2E3M3
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-27
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1984-09-19 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Régime courant

CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-06-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-06-13 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4037
Activité	Lignes de transmission d'énergie et de télécommunication
Précisions (facultatives)	ENTREPR. GÉNÉRAL CONST. LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ET TOURS MICRO-ONDES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 100 à 249

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	LES PLACEMENTS F.H. INC.
Adresse	1095 rue Valets L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E4M7 Canada

Deuxième actionnaire

Nom	FIDUCIE FAMILIALE MARTIN CHAGNON
Adresse	370 rue Simonne-Monet-Chartrand Lévis (Québec) G7A3K3 Canada

Troisième actionnaire

Nom	FIDUCIE FAMILIALE GUILLAUME RIVERIN
Adresse	419 rue des Autochtones Québec (Québec) G2M0K4 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Chagnon
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2013-12-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	370 rue Simonne-Monet-Chartrand Lévis (Québec) G7A3K3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-06-30
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-06-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2014-02-06
Déclaration de mise à jour courante	2014-02-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-06-12
Déclaration annuelle 2010	2011-06-21
État et déclaration de renseignements 2009	2010-02-16
État et déclaration de renseignements 2008	2009-07-10
Déclaration modificative	2009-03-30
État et déclaration de renseignements 2007	2008-05-23
État et déclaration de renseignements 2006	2007-06-19
Déclaration annuelle 2005	2006-01-18
Déclaration annuelle 2004	2004-11-25
Déclaration annuelle 2003	2003-10-29
Déclaration annuelle 2002	2003-01-08
Déclaration modificative	2001-12-12
Déclaration annuelle 2001	2001-11-29
Déclaration annuelle 2000	2001-01-17
Déclaration annuelle 1999	2000-01-11
Déclaration annuelle 1998	1999-03-17
Déclaration annuelle 1997	1998-02-16
Déclaration annuelle 1996	1996-10-25
Déclaration annuelle 1995	1995-12-15
Déclaration d'immatriculation	1995-02-27

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-02-09

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
G.L.R. INC.		1984-10-01		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GLR		2015-02-09		En vigueur




© Gouvernement du Québec

Art.48

Annexe 013

Registraire
des entreprises

Québec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-08-31 15:01:30

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145661923
Nom	FORAGE SAGUENAY INC.

Adresse du domicile

Adresse	2370 rue de la Métallurgie Saguenay (Québec) G7X9H2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-04-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-05-31
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1996-03-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38

Régime courant

QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-12-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-04-12 2018
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2018-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2017-08-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	0921
Activité	Forage à forfait (sauf pétrole et gaz)
Précisions (facultatives)	TRAVAUX DE FORAGE ET DE DYNAMITAGE

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 11 à 25

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Stéphane
Adresse	1872 rue des Campanules Saguenay (Québec) G7S0B1 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	BOUCHARD, STÉPHANE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	1872 rue des Campanules Saguenay (Québec) G7S0B1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0001 - FORAGE SAGUENAY INC. (Établissement principal)	2370 rue de la Métallurgie Saguenay (Québec) G7X9H2 Canada	Forage à forfait (sauf pétrole et gaz) (0921)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-19
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-09-01
État et déclaration de renseignements 2010	2010-07-30
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-21
État et déclaration de renseignements 2008	2008-07-23
État et déclaration de renseignements 2007	2007-07-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-11
Déclaration annuelle 2005	2005-10-28
Déclaration annuelle 2004	2004-12-09
Déclaration annuelle 2003	2003-10-16
Déclaration annuelle 2002	2002-11-21
Certificat de modification	2002-06-18
Déclaration annuelle 2001	2002-05-31
Déclaration annuelle 2000	2002-05-31
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2002-05-31
Radiation d'office	2002-05-10
Déclaration modificative	2001-11-20
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration modificative	2000-10-02
Déclaration modificative	2000-06-08
Déclaration annuelle 1999	1999-09-15
Déclaration annuelle 1998	1998-10-08
Déclaration annuelle 1997	1998-02-03
Déclaration annuelle 1996	1996-12-16
Certificat de modification	1996-07-16
Déclaration modificative	1996-07-11
Déclaration modificative	1996-07-10
Déclaration initiale	1996-06-11
Certificat de constitution	1996-04-01

Index des noms

Date de mise à jour de l'Index des noms	2002-05-31
---	------------

Nom

--

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FORAGE SAGUENAY INC.		1996-07-15		En vigueur
9033-3725 QUÉBEC INC.		1996-03-29	1996-07-15	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec 

© Gouvernement du Québec

Art.48

Art.48

Art.48